



Combinaison d'activités professionnelles et multifonctionnalité de l'agriculture. Une étude en Rhône-Alpes

Catherine E. Laurent, Marie-Françoise Mouriaux, Patrick Mundler, Florence Bron, Virginie Brun, Boris Duflot, Marion Grandremy, Pierre P. Labarthe, Emilie Nahon

► To cite this version:

Catherine E. Laurent, Marie-Françoise Mouriaux, Patrick Mundler, Florence Bron, Virginie Brun, et al.. Combinaison d'activités professionnelles et multifonctionnalité de l'agriculture. Une étude en Rhône-Alpes. Combinaison d'activités professionnelles et multifonctionnalité de l'agriculture: une résurgence de la dimension territoriale, 70, Centre d'Etudes de l'Emploi, 2006, Document de Travail - Centre d'Etudes de l'Emploi, 2-11-096187-2. hal-02824124

HAL Id: hal-02824124

<https://hal.inrae.fr/hal-02824124>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DOCUMENT DE TRAVAIL

COMBINAISON D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES
ET MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE :
UNE RÉSURGENCE
DE LA DIMENSION TERRITORIALE ?

CATHERINE LAURENT
MARIE-FRANÇOISE MOURIAUX
PATRICK MUNDLER

N° 70

octobre 2006

**CENTRE
D'ETUDES
DE L'EMPLOI**

«LE DESCARTES I»
29, PROMENADE MICHEL SIMON
93166 NOISY-LE-GRAND CEDEX
TÉL. 01 45 92 68 00 FAX 01 49 31 02 44
MÉL. cee@cee.enpc.fr
<http://www.cee-recherche.fr>

Combinaison d'activités professionnelles et multifonctionnalité de l'agriculture : une résurgence de la dimension territoriale ?

CATHERINE LAURENT

catherine.laurent@inapg.inra.fr

Département Sciences pour l'action et le développement de l'Inra

MARIE-FRANÇOISE MOURIAUX

marie-francoise.mouriaux@mail.enpc.fr

Centre d'études de l'emploi

PATRICK MUNDLER

patrick.mundler@isara.fr

Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes

DOCUMENT DE TRAVAIL

N° 70

Octobre 2006

ISSN 1629-7997
ISBN 2-11-096187-2

COMBINAISON D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE : UNE RÉSURGENCE DE LA DIMENSION TERRITORIALE ?

Catherine Laurent, Marie-Françoise Mouriaux, Patrick Mundler

RESUME

Ce document regroupe deux textes qui s'interrogent sur les déterminants des formes d'emploi et sur le rôle respectif que jouent secteurs et territoires dans la transformation actuelle des formes de socialisation des activités et de l'emploi.

Le premier texte, *Secteur, territoires, rapport social d'activité*, invite à s'émanciper d'une vision trop réductrice du rapport salarial qui est à la fois focalisée sur les secteurs et sur l'analyse du travail salarié et structurée par une représentation des relations salariales héritée de l'analyse de la période fordiste. La notion de « rapport social d'activité » est proposée comme catégorie analytique nouvelle pour réintégrer dans l'analyse des fractions de population et des formes d'activités qui ont été souvent délaissées dans les études du rapport salarial et tenir compte de contradictions nouvelles entre objectifs du développement sectoriel et territorial.

Le deuxième texte, *Combinaison d'activités professionnelles et multifonctionnalité de l'agriculture*, présente les résultats d'une recherche conduite dans la région Rhône-Alpes à partir d'hypothèses contre-factuelles visant à confirmer l'existence de formes nouvelles de soutien à la pluriactivité, dès lors que l'activité agricole se voyait assignée des objectifs nouveaux en matière de développement territorial. L'analyse des modèles d'emploi qui soutiennent les dispositifs d'accompagnement montre que les logiques de régulation diffèrent selon les institutions. L'attention dont bénéficient les pluriactifs ne se traduit pas par l'émergence d'un nouveau type de statut professionnel qui serait une référence commune à divers secteurs d'activité. On n'observe pas non plus l'émergence d'un niveau de régulation territorial, intersectoriel, où seraient débattues les contradictions actuelles des interventions visant à soutenir les diverses formes d'activité.

Mots-clefs : modèle d'emploi, multifonctionnalité de l'agriculture, pluriactivité, protection sociale, rapport salarial, rapport social d'activité, secteur, statut professionnel, territoire.

Combination of Occupations and Multifunctionality in Agriculture: a Resurgence of Territorial Dimension?

Abstract

This paper gathers two texts which discuss what is decisive for employment forms and what is the respective role played by sectors and territories in the current change of socialization forms of activities and employment.

The first text encourages us to emancipate ourselves from a too reducing vision of wage relations, which is at the same time focused on sectors and the analysis of salaried work, and structured by a representation of wage relations inherited from the analysis of the Fordist period.

The second text shows the results of a research, undertaken in the Rhône-Alpes area, based on contra-factual hypotheses aiming at confirming the existence of new forms of support for the pluriactivity, in so far as the agricultural activity has been assigned new objectives in terms of territorial development.

Key words: *model of employment, multifunctionality in agriculture, pluriactivity, social protection, wage relations, social relations of activity, sector, work status, territory.*

Sommaire

INTRODUCTION.....	7
-------------------	---

SECTEURS, TERRITOIRES, RAPPORT SOCIAL D'ACTIVITE

Catherine Laurent, Marie-Françoise Mouriaux	9
---	---

1. La construction du modèle d'emploi de la période fordiste9

1.1. 1880-1940 : s'émanciper du territoire ?.....	9
---	---

1.2. 1945-1970 : le renforcement de la dimension sectorielle	11
--	----

1.3. Les analyses du rapport salarial fordiste : l'évidence du secteur	11
--	----

2. L'éclatement du modèle.....12

2.1. Flexibilité externe et désagrégation des frontières sectorielles	12
---	----

2.2. La diversité effective des formes d'activité.....	14
--	----

3. Emploi et activités entre régulation sectorielle et régulation territoriale17

3.1. La résurgence de la dimension territoriale	18
---	----

3.2. Le rapport social d'activité entre secteurs et territoires	19
---	----

Références21

Annexe.....23

COMBINAISON D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE.

UNE ETUDE EN RHONE-ALPES

Catherine Laurent, Marie-Françoise Mouriaux, Patrick Mundler.....	25
---	----

1. Question initiale, problématique, éléments de contexte.....25

1.1. La problématique de départ	25
---------------------------------------	----

1.2. Pertinence de cette approche pour la région Rhône-Alpes.....	27
---	----

1.3. Méthodologie.....	30
------------------------	----

2. L'accompagnement de la pluriactivité en Rhône-Alpes.....33

2.1. Les dispositifs de soutien économique.....	33
---	----

2.2. La position des organismes d'encadrement de l'agriculture.....	36
---	----

2.3. L'accompagnement de la pluriactivité hors agriculture.....	39
---	----

3. Un mouvement de décomposition/recomposition des statuts professionnels44

3.1. Trois modes de référence à la question du statut professionnel	44
---	----

3.2. Nouvelles figures des combinaisons d'activité	45
--	----

3.3. La question des compétences	47
--	----

4. Pratiques marginales de survie ou nouveau mode de socialisation des activités ?	48
4.1. Les logiques d'accompagnement de la pluriactivité	48
4.2. La reconnaissance de la pluriactivité et ses enjeux	49
En guise de conclusion : pour un renforcement des analyses des formes de régulation territoriale de l'activité	50
Références	51
Annexes.....	55

INTRODUCTION

Les résultats présentés dans ce document de travail s'inscrivent dans un programme de recherche plus vaste amorcé en 1999 suite à la constitution d'un groupe d'experts réuni à la demande du ministère chargé de l'Agriculture autour du thème *Activité agricole, Multifonctionnalité, Pluriactivité* (Laurent 1999). L'objectif était de préciser les modalités de soutiens aux activités pouvant s'inscrire dans la nouvelle loi d'orientation agricole alors en préparation. Les échanges qui ont suivi entre chercheurs de plusieurs institutions (notamment le CEE, l'Inra-SAD et l'Isara¹) ont mis en évidence l'intérêt de confronter les analyses des recompositions des formes d'activité observées dans différents secteurs pour saisir les enjeux de l'évolution des statuts professionnels (Blanchemanche *et al.* 2000 ; Laurent, Mouriaux 2001), des formes de soutien à l'agriculture (Laurent *et al.*, 2002 ; Mundler *et al.*, 2006) ou encore des nouvelles formes contractuelles d'emploi (Mouriaux, 2005). Ils ont montré aussi la nécessité de réfléchir aux nouveaux déterminants de ces évolutions comme le propose ce document en posant la question du rôle des secteurs et des territoires dans les transformations en cours.

Le dernier quart du XX^e siècle a été marqué par un profond mouvement de recomposition des activités et des formes de travail remettant en cause le modèle d'emploi monoactif de la période fordiste qui s'était imposé dans un contexte particulier de croissance soutenue sur le long terme. Cette centralité du modèle d'emploi salarié monoactif à plein temps attaché à un secteur a longtemps fait écran à d'autres formes d'activité professionnelles, telles que la pluriactivité, jugées résiduelles et/ou peu structurantes pour la dynamique économique. Mais une fraction croissante de la population ne tire plus ses droits sociaux de l'exercice tout au long de sa vie d'une activité professionnelle rattachée à un secteur d'activité unique. Parallèlement, avec le développement du sous-emploi et d'un chômage de longue durée, s'est constituée une population de personnes n'ayant plus de lien direct ou dérivé (conjoint, ayants droits...) avec les dispositifs professionnels sectoriels conférant des droits aux transferts sociaux. La multiplication des formes de travail « atypiques » a entraîné l'apparition de nouveaux dispositifs d'accompagnement de ces formes de travail.

Ces évolutions appellent à un renouvellement des cadres d'analyse et des méthodes d'observation des dispositifs de soutien à l'emploi. Il faut non seulement formaliser des faits, les styliser pour faire ressortir les traits nouveaux des recompositions en cours, mais aussi, et de façon interactive, construire des observations selon des modalités qui permettent à la fois de tester la robustesse de ces faits stylisés et de poursuivre la découvertes de phénomènes « surprenants », sources de nouvelles hypothèses. Ce document regroupe deux textes qui ont pour ambition de répondre à cette double exigence dans une recherche qui pose la question du rôle respectif que jouent secteurs et territoires dans la transformation actuelle des formes de socialisation des activités et de l'emploi.

Le premier texte, *Secteur, territoires, rapport social d'activité*, invite à s'émanciper d'une vision trop réductrice du rapport salarial qui est à la fois focalisée sur les secteurs et sur l'analyse du travail salarié, et structurée par une représentation des relations salariales héritée de l'analyse de la période fordiste. La notion de « rapport social d'activité » est proposée

¹ Centre d'études de l'emploi, Département Sciences pour l'action et le développement de l'Institut national de la recherche agronomique, Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes.

comme catégorie analytique nouvelle pour réintégrer dans l'analyse des fractions de population et des formes d'activités qui ont été souvent délaissées dans les études du rapport salarial et tenir compte de contradictions nouvelles entre objectifs du développement sectoriel et territorial. Cet élargissement apparaît d'autant plus nécessaire qu'il faut tenir compte des contraintes spécifiques auxquelles se trouvent confrontées les collectivités territoriales depuis que, en 1982, régions et département doivent assumer de nouvelles responsabilités, non seulement en matière de développement économique et de formation, mais également d'insertion et de lutte contre les exclusions.

Le deuxième texte, *Combinaison d'activités professionnelles et multifonctionnalité de l'agriculture*, présente les résultats d'une recherche conduite dans la région Rhône-Alpes à partir d'hypothèses contre-factuelles visant à confirmer l'existence de formes nouvelles de soutien à la pluriactivité, dès lors que l'activité agricole se voyait assignée des objectifs nouveaux en matière de développement territorial. Les résultats montrent que les évolutions institutionnelles sont ambivalentes : si de nombreux dispositifs ont effectivement été mis en place pour mieux intégrer les pluriactifs et résoudre les difficultés qu'ils rencontrent, l'analyse des modèles d'emploi qui sous-tendent les dispositifs d'accompagnement montre que les logiques de régulation diffèrent selon les institutions. L'attention dont bénéficient les pluriactifs ne se traduit pas par l'émergence d'un nouveau type de statut professionnel qui serait une référence commune à divers secteurs d'activité. On n'observe pas non plus l'émergence d'un niveau de régulation territorial, intersectoriel, où seraient débattues les contradictions actuelles des interventions visant à soutenir les diverses formes d'activité.

Ces résultats qui rejoignent ceux d'autres chercheurs sur d'autres formes de soutien incitent à la prudence quant à l'« évidence » de la région comme niveau pertinent d'analyse pour saisir les transformations en cours des formes de soutien aux activités dans l'UE, notamment celles qui sont en relation avec l'agriculture (Berriet-Sollicet *et al.*, 2006).

REFERENCES DE L'INTRODUCTION

BERRIET-SOLLIEC M., DELORME H., LAURENT C., MOURIAUX M.-F., MUNDLER P., PERRAUD D., 2006, Régulation de l'agriculture : « les Régions comme nouveau lieu de mise en cohérence territoriale des politiques agricoles ? La région Rhône-Alpes dans le contexte européen », *Revue Canadienne de Science Régionale*, volume 29, numéro 1.

BLANCHEMANCHE S., LAURENT C., MOURIAUX M.-F., PESKINE E., 2000, Multifonctionnalité de l'agriculture et statuts d'activité, *Economie Rurale*, n° 260, pp. 41-61.

LAURENT C., 1999, *Activité agricole, multifonctionnalité, pluriactivité*, Rapport rédigé pour le ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans le cadre du comité d'experts sur les contrats territoriaux d'exploitation.

LAURENT C. avec collab. De Rueda C., Vounouki E., 2002, « Multifonctionnalité et éligibilité aux aides PAC dans l'UE », *Economie Rurale*, n° 268-269, pp. 144-158.

LAURENT C., MOURIAUX M.-F., 2001, *Beyond statistical harmonisation, pluriactivity and diversity of work status. Questions based on the French case*, XIX^e Congrès de la Société Européenne de Sociologie Rurale, Dijon, 3-7 septembre.

MOURIAUX M.-F., 2005, « Groupement d'employeurs et portage salarial : salariés à tout prix ? *Connaissance de l'emploi*, Centre d'études de l'emploi, n° 19.

MUNDLER P., LABARTHE P., LAURENT C., 2006, « Les disparités d'accès au conseil. Le cas de la région Rhône-Alpes », *Economie Rurale* (sous presse).

SECTEURS, TERRITOIRES, RAPPORT SOCIAL D'ACTIVITÉ

Catherine Laurent (Inra-SAD), Marie-Françoise Mouriaux (Centre d'études de l'emploi)

La construction institutionnelle des secteurs d'activité a été co-substantielle de l'émergence progressive d'une norme d'emploi pour les individus promouvant l'emploi monoactif permanent à temps plein. Cette norme a contribué au fondement de l'identité professionnelle d'un grand nombre de personnes comme elle a servi de référence dans les négociations sur les salaires directs et indirects et sur les conditions d'emploi, entre salariés et patronat. En France et dans les pays du sud de l'Union européenne (UE), les régimes de protection sociale restent structurés autour des secteurs d'activité et les formes d'organisations professionnelles s'appuient sur ce modèle (Supiot, 1999 ; Barbier, Théret, 2004), un grand nombre d'analyses économiques également.

Mais cette norme d'emploi emblématique de la période fordiste perd de sa prégnance. Une fraction croissante de la population ne tire plus ses droits sociaux de l'exercice tout au long de sa vie d'une activité professionnelle rattachée à un secteur d'activité unique. Ce sont tout à la fois les formes de travail et les formes de mobilité qui se transforment, alors que les frontières entre « activités », « travail » (une activité rémunérée) et « emploi » (un travail qui engendre des droits sociaux dans la durée) (Méda, 1995 ; Fouquet, 1998) se modifient. Des formes « hétérodoxes » d'emploi, telles que la pluriactivité, sont encouragées. Parallèlement, avec l'accroissement du nombre d'emplois précaires et le développement du chômage s'est peu à peu constituée une population de personnes qui survivent grâce à des transferts sociaux qui, pour l'essentiel, ne résultent pas de leur insertion dans un secteur productif.

Si ces situations sont largement hors du champ des dispositifs sectoriels et de leurs analyses, en revanche, les collectivités territoriales ne peuvent s'en désintéresser. C'est pourquoi ces évolutions posent la question du rôle respectif que jouent maintenant secteurs et territoires dans la métamorphose du rapport salarial, voire l'émergence d'une forme structurelle nouvelle correspondant à une socialisation différente des formes d'activité et de travail.

1. LA CONSTRUCTION DU MODÈLE D'EMPLOI DE LA PÉRIODE FORDISTE

L'émergence progressive de la norme d'emploi de la période fordiste a été intrinsèquement liée à celle des secteurs d'activité, au point que la dimension territoriale des systèmes d'emploi occupe peu de place dans leur analyse. Cette « évidence » sectorielle ne doit pourtant pas faire oublier que, pour les salariés, s'émanciper des relations de pouvoir locales et d'un système de protection contre les risques relevant souvent d'une logique d'assistance et inscrit dans des rapports paternalistes, fut aussi le résultat d'une stratégie active.

1.1. 1880-1940 : s'émanciper du territoire ?

Avec l'industrialisation s'est en effet amorcée la structuration de l'appareil productif en secteurs d'activité (Du Tertre, 1995) où s'organise la concurrence entre capitaux individuels et où se négocient les modalités de rémunération du travail. Cette structuration était liée à

diverses mutations organisationnelles, souvent décrites, remettant en cause les formes traditionnelles du travail et de sa rémunération. Dans les secteurs emblématiques du développement industriel, tels que l'automobile, la standardisation de la production s'est accompagnée d'une parcellisation des tâches qui a déqualifié les métiers et réduit l'autonomie ouvrière. Dans d'autres secteurs comme l'agriculture, où le taylorisme n'a jamais réussi à s'imposer, la rationalisation du travail a pris des formes différentes mais s'est traduite également par une transformation profonde de l'organisation de la production et une séparation progressive de l'unité d'activité professionnelle de la sphère domestique, le « paysan » devenant « agriculteur ».

Cette évolution des formes de travail, constitutive de la construction des secteurs d'activité, est liée à une transformation profonde des conditions de formation du revenu des salariés : le travail devenant progressivement source de protection sociale dans la durée, *via* les divers régimes d'assurance (accident, maladie, retraite) qui absorbent les sociétés de secours patronales, syndicales, confessionnelles.

Mais comme le remarque Robert Castel, cette évolution vise aussi à une certaine émancipation des relations salariales des dynamiques territoriales : l'assurance « *ne procure pas seulement une certaine sécurité matérielle. Elle inscrit le bénéficiaire dans un ordre de droit. Cette inscription est d'un tout autre registre que celui promu par les protections rapprochées de l'assistance et les tutelles des stratégies du patronage. Pour celles-ci, seule l'appartenance à des cadres territoriaux ou des relations de type clientéliste peut donner la sécurité : la participation à des solidarités de proximité, la fidélité à une entreprise, à un patron, donnent les meilleures chances de surmonter les aléas de l'existence ouvrière. L'assurance, par contre, « délocalise » les protections en même temps qu'elle les « dépersonnalise » (...) elle instaure une association inédite de la sécurité et de la mobilité. (...) La déterritorialisation n'est plus la désaffiliation* » (Castel, 1995, p. 317).

Cependant, cette possibilité de mobilité totale entre régions et entre secteurs reste un objectif plus qu'elle n'est une réalité car la stabilisation de la relation salariale procède d'un double mouvement. D'un côté, on note une extension des garanties collectives sous l'impulsion des organisations syndicales qui, en élargissant leurs bases de négociation et en englobant les situations singulières dans des ensembles plus vastes, peuvent se libérer en partie des asymétries de pouvoir qui marquent le face à face patronat-salariés au sein de l'entreprise. Le syndicalisme de « métier » fait en effet place au syndicalisme de « branche » dès les années 1910 (Naville, 1964, p. 237), la « branche » de l'action syndicale correspondant le plus souvent au périmètre fonctionnel du secteur d'activité ou d'un sous-secteur d'activité. Si le premier code du travail (1910) apporte des garanties collectives générales, celles-ci peuvent être améliorées par des accords d'entreprise et des conventions de « branches ». Mais d'un autre côté se développent des garanties liées à l'appartenance à une entreprise particulière, sous l'impulsion du patronat. On observe ainsi dans plusieurs secteurs le développement de mesures destinées à assurer la fidélisation des ouvriers par la multiplication des avantages liés à la branche (protection sociale complémentaire) et/ou l'ancienneté dans l'entreprise (promotions internes).

À côté des revendications quantitatives sur le montant des salaires directs et la durée du travail, c'est un véritable modèle d'emploi qui peu à peu s'élabore dans cette double dynamique et sert de référence dans les négociations : emploi à temps plein fournissant des garanties dans la durée, emploi attaché à un secteur d'activité où se négocient et se construisent des avantages particuliers et où s'acquièrent des qualifications et des compétences spécifiques, mais aussi emploi de moins en moins inséré dans des rapports de pouvoir locaux.

1.2. 1945-1970 : le renforcement de la dimension sectorielle

La période de reconstruction succédant à la seconde guerre mondiale renforce la construction des secteurs d'activité. Face aux besoins de main-d'œuvre, la lutte contre le *turnover* qui peut compromettre la fiabilité et la régularité de la production incite les directions du personnel à encourager l'attachement à l'entreprise et au secteur. L'organisation du système productif, l'assurance d'un développement s'inscrivant dans le long terme et le système de protection sociale progressivement constitué y contribueront :

- L'évolution des qualifications est conçue de façon privilégiée dans ce cadre sectoriel. Ainsi les classifications Parodi-Croizat entérinent-elles une reconnaissance des qualifications et de la formation validées à l'échelle de la branche professionnelle. Les formations « maison », internes à l'entreprise, difficilement transférables, contribuent à freiner la mobilité des salariés.

- Les négociations salariales sont toujours menées dans un cadre fragmenté où l'appartenance à un sous-secteur d'activité (la « branche » de l'organisation syndicale) reste déterminante pour définir des avantages spécifiques.

- La protection sociale se complexifie sur des bases corporatistes suite à l'échec de la tentative de généralisation de la protection sociale résultant notamment du refus des professions libérales et des agriculteurs d'intégrer un régime commun. Même si, comme le remarquent Barbier et Théret (2004) les mécanismes de solidarité croisée entre régimes tendent à faire prévaloir *in fine* une logique de couverture universelle des droits sociaux, dans un certain nombre de situations le maintien de régimes spéciaux, notamment pour les assurances complémentaires, renforce l'importance de l'ancienneté dans l'entreprise, la branche ou le statut professionnel.

Toutes les conditions sont ainsi rassemblées pour que se diffuse comme référence identitaire centrale du rapport salarial de type fordiste le modèle d'emploi permanent, monoactif, fortement ancré dans un secteur d'activité.

1.3. Les analyses du rapport salarial fordiste : l'évidence du secteur

Mais le modèle d'emploi n'est qu'un élément des dispositifs institutionnels qui permettent d'appréhender les rapports de production. C'est l'une des raisons pour lesquelles on a souvent parlé de modèle keynésiano-fordiste pour mieux souligner cette relation étroite entre normes de production et de consommation, et c'est pourquoi les analyses en terme de rapport salarial, dont c'est l'objet, définissent celui-ci comme « l'ensemble des relations mutuelles entre différents types d'organisation du travail, le mode de vie et les modalités de reproduction des salariés » (Boyer, 1986).

Cependant de façon légitime, pour les économistes régulationnistes, les analyses du fordisme ont été structurées par les traits dominants des formes d'emploi prévalant pendant la période fordiste dans les économies développées :

- le plein emploi conduit à considérer que l'analyse des modes de vie et des modalités de reproduction des salariés permettent de saisir l'essentiel des modes de vie de l'ensemble de la société ;

- l'« évidence » des secteurs s'impose et les régulations territoriales des formes d'emploi sont peu analysées alors même que certaines subsistent, par exemple les « zones de salaires » qui modulent les accords de branche jusque dans les années soixante ;

- la centralité du modèle d'emploi salarié monoactif à plein temps attaché à un secteur fait écran à d'autres formes d'activité professionnelles jugées résiduelles et/ou peu structurantes pour la dynamique économique parce qu'elles s'écartent du modèle dominant, alors qu'elles persistent cependant, jusqu'à être majoritaires dans certains secteurs de l'économie (agriculture, artisanat...). Certaines de ces activités professionnelles jouent pourtant un rôle important dans des territoires où sont implantés les secteurs emblématiques du fordisme comme en atteste l'exemple des « paysans-ouvriers » de Citroën en Bretagne (Gouzien *et al.*, 1999).

Cette façon de construire les faits stylisés de l'analyse du rapport salarial renvoie à des approximations acceptables pour appréhender les évolutions macroéconomiques du modèle de développement fordiste mais elle est en partie inopérante pour saisir les recompositions qui s'effectuent entre formes d'activité, modes de vie et rémunération du travail. Cela a été souvent argumenté pour des secteurs comme l'agriculture où, de toute évidence, le travail et l'activité ne peuvent être saisis à l'aide des catégories analytiques fondées sur l'observation du travail salarié (Lacroix *et al.*, 1995). Plus généralement, la méthode conduit à éluder la question de l'évolution du poids relatif des mécanismes de régulation sectoriels et territoriaux dans la dynamique des formes d'activité et d'emploi. Or, avec l'éclatement du modèle d'emploi de la période fordiste, cette question se pose en des termes nouveaux.

2. L'ÉCLATEMENT DU MODÈLE

À partir du milieu des années 1970, le modèle d'emploi qui s'était imposé dans un contexte de croissance est profondément remis en cause par l'ampleur et la persistance de la crise. Le système productif ne parvient plus à intégrer l'offre de main-d'œuvre d'une population active grossie de l'arrivée des générations du « *baby-boom* » sur le marché du travail et de l'élévation du taux d'activité féminine. Le nombre de chômeurs commence à augmenter de façon significative et, à partir des années quatre-vingt, le plein emploi n'est plus l'objectif premier des politiques économiques.

Diverses raisons se conjuguent pour contribuer au recul du modèle d'emploi salarié de la période fordiste : nouvelles contraintes résultant d'une internationalisation de la concurrence, réorientation des politiques économiques vers des objectifs de soutien monétaire, de réduction des dépenses publiques et de la fiscalité du capital, changements technologiques... (Dares, 1997). Comme le souligne Robert Boyer (2001), la détérioration des formes d'emploi s'auto-entretient dans un cercle vicieux où le recul du pouvoir de négociation des salariés qu'entraîne une atomisation croissante des négociations salariales est lui-même générateur d'une balkanisation toujours plus grande des relations salariales et, plus généralement, de l'ensemble des formes d'activités professionnelles. Les déterminants de cette balkanisation sont pluriels.

2.1. Flexibilité externe et désagrégation des frontières sectorielles

Dans le contexte de crise des années 1980, certaines entreprises ont d'abord cherché à développer une plus grande flexibilité interne (Mouriaux, 1998). De nouvelles formes d'organisation du travail ont été expérimentées. Il en est résulté notamment une réhabilitation de la polyvalence des salariés, qualité permettant de les redéployer dans l'entreprise en fonction des exigences de marchés supposées contra-cycliques. De nouvelles formes de

rémunérations ont été mises en place, ayant pour effet de reporter une partie des risques d'entreprise sur les salariés en développant la notion de récompense individuelle ou collective indexée sur les résultats de l'entreprise et de supplanter ainsi les salaires conventionnels négociés collectivement à l'échelle des secteurs d'activité.

À côté de ces stratégies qui ont permis de sauvegarder des emplois permanents à temps plein s'est développé un recours accru à la flexibilité externe pour ne rémunérer que le temps travaillé, ne pas assumer la prise en charge des périodes non directement productives, et s'émanciper des coûts du maintien d'un sureffectif de précaution. Dès lors, le contrat à durée déterminée (CDD)² et l'intérim³, qui limitent la responsabilité de l'employeur à la durée stricte de la prestation, deviennent des instruments privilégiés d'ajustement aux aléas de l'activité. Il en a résulté un accroissement sensible du nombre de salariés dont la situation de travail s'écarte du modèle antérieur. L'action publique a contribué à ce processus en multipliant les emplois courts dans le cadre des politiques d'insertion. On observe ainsi une hétérogénéité grandissante des formes d'emploi qui aboutit à ce que, en 2002, 24 % des salariés ne bénéficiaient pas d'un emploi à temps plein à durée indéterminée alors qu'ils n'étaient que 14 % en 1985 (tableau 1). Les femmes sont les plus concernées : plus de 36 % sont dans cette situation.

Tableau 1
Évolution des situations d'emploi des salariés

	Effectifs (1000) et % du total des salariés							
	1985		1997		2002			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	dont effectif femmes	% /total femmes salariées
Contrats à durée déterminée	318	1,8	849	4,3	901	4,2	527	4,8
Intérim	114	0,6	330	1,7	521	2,4	181	1,8
Apprentis	191	1,1	234	1,2	274	1,3	85	0,8
Contrats aidés et stages	155	0,9	417	2,1	423	2,0	264	2,6
CDI à temps partiel	1 791	9,9	2 755	14,1	3 019	14,1	2 615	26,1
Total salariés sans CDI à temps plein	2 569	14,2	4 585	23,4	5 138	24,0	3 672	36,6
Total salariés	18 075	100,00	19 566	100,00	21 400	100,00	10 033	100,0
Non Salariés	3 573	19,8	2 864	14,6	2 575	12,0	834	8,3

Source : Insee, enquête *Emploi*.

Cette recherche de flexibilité externe a affecté non seulement les statuts de l'emploi, mais aussi l'organisation temporelle des activités des salariés. À partir du début des années 1990, l'enquête *Emploi* de l'Insee met en évidence une augmentation du nombre de personnes travaillant à temps partiel et surtout, parmi elles, un accroissement de la proportion de temps partiel « contraint » au détriment du temps partiel « choisi » : en 1994, quatre actifs sur dix

² Avec la loi de janvier 1979, le Code du Travail comporte, pour la première fois depuis sa création des dispositions concernant les CDD pour d'autres catégories que les travailleurs saisonniers, légitimant ainsi le recours à la formule.

³ Né aux États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale, apparu en France dans les années 1950, l'intérim est consacré par la loi du 3 janvier 1972.

(surtout des hommes) déclaraient souhaiter travailler davantage (Le Corre, 1995). L'irrégularité des horaires, longtemps limitée au travail indépendant, a gagné progressivement le monde des salariés. Selon l'enquête *Emploi* de 1999, 9 % des salariés déclaraient ne pas avoir d'horaire « habituel ».

Parallèlement, le recours à la sous-traitance, l'extériorisation de fragments entiers de la production se sont généralisés. Les petites entreprises dépendantes se sont vues imposer le développement des pratiques du « juste-à-temps » (Gorgeu, Mathieu, 1996). Dans ce contexte se sont multipliées les créations d'entreprise par de « vrais-faux salariés », notamment dans les secteurs des transports de marchandises ou du bâtiment où, soit par choix (espoir d'échapper à la sujétion du travail salarié), soit par obligation, un nombre croissant de personnes se sont installées « à leur compte » (Mouriaux, 1994). Ce faisant, la proportion relative de salariés dans la population active totale s'accroît de moins en moins vite (elle a même régressé en 2003 avant d'augmenter de nouveau légèrement au niveau national), sans que l'on puisse encore savoir s'il s'agit là de l'amorce d'un véritable retournement de tendance comme celui observé dans d'autres pays de l'UE (Kruppe *et al.*, 2004).

Dans le contexte de crise durable de l'emploi amorcée au milieu des années 1970, le modèle de l'emploi monoactif reliant chaque individu à un secteur d'activité pour la durée de sa vie professionnelle perd de sa consistance. De façon générale, le rôle structurant du secteur d'activité dans le déroulement de la carrière des individus s'amoindrit.

2.2. La diversité effective des formes d'activité

On observe tout d'abord que des formes d'activité jugées hétérodoxes, atypiques ou résiduelles pendant la période fordiste ont cependant perduré, voire se sont reproduites selon des configurations renouvelées. Parallèlement, de nouvelles configurations d'emplois émergent, de nature différente même si, formellement, elles présentent les mêmes attributs que les emplois antérieurs. Le tableau 2 montre la diversité des situations de travail qui se juxtaposent au modèle d'emploi monoactif à temps plein. Des formes d'activités professionnelles qui s'écarterent de ce modèle, telle que la pluriactivité, prennent une importance nouvelle. Ainsi le cumul d'activités professionnelles par un même individu est demeuré traditionnel dans certains secteurs ou dans des régions marquées par la saisonnalité du travail et s'est développé dans d'autres cas. Ces pratiques sont insuffisamment prises en compte et mal connues. Or, ceux qui combinent simultanément ou alternativement une ou plusieurs activités professionnelles sont souvent pénalisés, surtout quand ces activités relèvent de secteurs et de statuts professionnels différents (salariat/travail indépendant). L'exercice d'activités morcelées peut limiter l'accès à certaines garanties conventionnelles, à la protection sociale, à une pension de retraite en rapport avec le temps d'activité effectif et le montant des cotisations versées. C'est pourquoi diverses stratégies sont adoptées pour redonner une cohérence administrative à des situations professionnelles éclatées.

Les protections associées au statut professionnel (cf. glossaire, annexe 1) restent largement basées sur le modèle fordiste et diminuent à mesure qu'on s'en éloigne. Ces stratégies ont donc pour objectif commun de tenter de reconstituer un statut formel de monoactivité. Ainsi l'état de « salarié permanent » (tableau 2, case 1a) qui, intuitivement, renvoie au modèle canonique de l'emploi de la période fordiste, c'est-à-dire un emploi salarié, monoactif, permanent et à temps plein, correspond-il de fait à plusieurs formes d'activités professionnelles (Laurent, Mouriaux, 1999 ; Mouriaux 2005) conçues pour rassembler sous un seul statut des activités distinctes.

Tableau 2
Différentes situations d'activités d'une personne physique

Conditions d'exercice	Salariat		Travail indépendant		Combinaison d'un travail	Chômage avec activité	<i>Inactifs avec une petite activité</i>	<i>Inactifs ayant une activité productive ou de service</i>	<i>Inactifs et chômeurs sans activité productive</i>
	un employeur	plusieurs employeurs	une activité sous statut indépendant	plusieurs activités sous statut indépendant	indépendant et d'une activité salariée	professionnelle restreinte	<i>productive source de revenu</i>	<i>ne dégageant pas de revenus monétaires</i>	<i>autre que domestique</i>
concerne un seul métier	1a salariat classique (et reconstitution du modèle : intérim, groupements d'employeurs, etc.)	2a un seul métier exercé en multisalariat (ex : employée de maison)	3a travail indépendant dans une entreprise à activité unique (dont sociétés de portage)	4a plusieurs statuts indépendants dans un même secteur d'activité	5a cumul de statuts pour l'exercice d'une même profession (ex : médecin libéral et hospitalier)	6a monoactivité réduite*	7 [par ex. Retraités, inactifs, ayant une petite exploitation agricole dégageant des revenus]	8 [Par ex. production agricole pour la consommation familiale et troc, activités de service bénévoles...]	9 [ex : enfants, étudiants, retraités, femmes au foyer... + chômeurs sans autre activité source de revenu]
concerne plusieurs métiers	1b polyvalence (dont intérim, groupements d'employeurs, etc.)	2b multisalariat multiprofessionnel (ex : combinaison d'emplois saisonniers)	3b plusieurs activités incluses sous un même statut indépendant	4b plusieurs statuts indépendants dans différents secteurs d'activité	5b cumul de statuts pour l'exercice de plusieurs professions	6b pluriactivité réduite*			

 situation de monoactivité

 situation de pluriactivité (au sens proposé par Casaux, 1993, p. 65)

* dans la limite des 110 heures autorisées pour les bénéficiaires du Pare (plan d'aide au retour à l'emploi).

Source : d'après C. Laurent, M.F Mouriaux, 1999.

Dans le cas de cumul d'activités salariées par un même individu (multisalariat), la triangulation du contrat de travail, légitimée pour la première fois en France avec la reconnaissance du travail intérimaire, offre une solution juridique au morcellement des activités. L'employeur de droit (société d'intérim ou collectif créé sous forme associative ou coopérative dans le cas des groupements d'employeurs) est distinct des utilisateurs de fait (clients dans un cas, membres du groupement solidairement responsables dans l'autre). L'unicité formelle de l'employeur et du contrat de travail est ainsi reconstituée alors que concrètement, le salarié peut passer d'un secteur d'activité à l'autre au fil de ses missions et se retrouver dans une situation de subordination éclatée.

La gestion de la pluriactivité des indépendants contribue également à obscurcir la réalité des statuts. Les sociétés dites « de portage salarial »⁴ proposent à des travailleurs indépendants un contrat de travail salarié (tableau 1, colonne 1) moyennant une rétribution au prorata du chiffre d'affaire. Les coopératives d'activités et d'emploi qui proposent à des travailleurs indépendants une forme solidaire de mutualisation des ressources leur permettant également de bénéficier du régime de protection sociale du salarié jugé plus avantageux, se situent résolument dans une perspective trans-sectorielle et se veulent ouvertes à toutes les configurations possibles de types d'activité.

Un autre exemple de cette tentative permanente de retour au modèle de l'emploi monoactif est fourni par l'agriculture. En France, la défense du modèle a pris la forme de l'élargissement de la référence sectorielle antérieure : pour concilier l'exercice de nouvelles activités rurales et le modèle de l'agriculteur spécialisé à plein temps, le droit civil a modifié en 1988 la définition légale de l'activité agricole. Depuis lors, sont considérées comme « agricoles » des activités dites « diverses », sous réserve qu'elles s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production (artisanat à partir des produits de l'exploitation -aliments, laine, bois-, etc.) et/ou qu'elles aient pour support l'exploitation (restauration, hébergement etc.). L'exploitant peut donc déclarer ces activités comme relevant de l'exploitation et conserver ainsi son statut formel de monoactif.

Avec la multiplication des formes effectives d'activités professionnelles et des statuts qui leur sont associés, la notion même de statut professionnel se délite, d'autant que les nouvelles modalités d'organisation du travail apparues au cours des vingt dernières années, prônant la polyvalence, l'obligation de résultats, la variabilité des horaires, tendent à brouiller les frontières entre statut de salarié ou d'indépendant au point que des juristes s'interrogent sur la pertinence du maintien de ces notions (Chauchard, Dubernet, 2003).

De plus apparaissent de nouvelles formes d'activité difficiles à classer (case 6a et b) qui estompent les différences entre « activité », « travail » (une activité rémunérée), « emploi » (un travail source de droits sociaux dans la durée).

Pour les politiques publiques d'emploi, l'ambition de fournir un emploi pérenne à ceux qui en sont dépourvus (objectif affiché de toutes les politiques d'insertion) se limite peu à peu aux tentatives de maintenir une certaine continuité de l'activité pour garantir celle des revenus et de la protection sociale. Alors que pendant la période fordiste, on se référait à un modèle où l'emploi assurait un salaire direct lié à la quantité et à la nature du travail fourni et ouvrait des droits sociaux en cas d'inactivité involontaire et pour la retraite, les politiques

⁴ Bien que le portage soit pratiqué en France depuis les années 1980, ces sociétés n'ont toujours pas obtenu de reconnaissance légale même si le nouvel article L124 sq sur l'entreprise à temps partagé, inséré dans le Code du travail par la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, est interprété par certains comme une légalisation implicite et partielle des ces pratiques.

d'aide à l'emploi ont contribué à entériner la déconnexion partielle entre travail effectivement réalisé et revenu. L'instauration des contrats aidés (TUC, CES, emplois-jeunes) a banalisé la pratique de la rémunération forfaitaire, fixée par les pouvoirs publics, sans rapport avec le contenu réel de la tâche.

Là encore les frontières se brouillent. Au point que lorsqu'a été proposée la création du « contrat d'activité » (CGP, 1995), nouvelle forme juridique permettant à un collectif d'employeurs relevant de divers statuts de se partager un salarié en lui proposant un itinéraire professionnel personnalisé (avec alternance de périodes de formation, voire de périodes d'activités indépendantes ou associatives), et suggérant une assimilation juridique de la formation professionnelle au travail effectif, François Gaudu (1995) estimait que les politiques d'emploi avaient déjà institutionnalisé le processus avec les parcours individualisés d'insertion et l'alternance qu'ils induisent.

Dans le même esprit, en juin 1995, l'autorisation de cumuler indemnisation du chômage et revenus du travail (case 6a) ou stages de formation officialisait la reconnaissance de fait d'une nouvelle forme d'activité appelée « réduite » dans les nomenclatures de l'ANPE (catégories 3b, 4a et b). La possibilité qui a été reconduite pour l'ARE (aide au retour à l'emploi) est également offerte sous certaines conditions aux bénéficiaires de revenus d'assistance (allocations spécifiques de solidarité, d'insertion ou équivalent-retraite).

D'autres combinaisons de revenus, plus classiques, contribuent à élargir le fossé entre les statuts d'activité des individus et les catégories analytiques disponibles pour en rendre compte. L'assouplissement des règles relatives au cumul emploi-retraite devrait conduire à un accroissement de cette pratique (case 7). Le cumul emploi-scolarité est le plus fréquent et en constante augmentation.

Ainsi se multiplient les chevauchements entre catégories et l'évaluation des types d'activité en France pose non seulement des problèmes statistiques, en raison des diverses sources utilisées, mais également des problèmes conceptuels de champ (Gonzalez-Demichel, Nauze-Fichet, 2003). Cet écart est source de difficultés, à la fois pour décrire de façon précise les évolutions en cours, pour dénombrer la variété des formes d'activité et comprendre la façon dont elles se combinent au fil des trajectoires des individus, pour constituer, à un moment donné, les systèmes d'activité et de revenus des ménages. Cet écart fait également ressortir les limites de la référence au modèle d'emploi fordiste pour saisir les transformations en cours.

3. EMPLOI ET ACTIVITÉS ENTRE RÉGULATION SECTORIELLE ET RÉGULATION TERRITORIALE

Dans ce contexte de recomposition des activités et des formes de travail ressort l'altérité fondamentale des procédures de régulations sectorielles et territoriales. La régulation sectorielle vise à garantir les possibilités d'accumulation et de reproduction du secteur à partir des profits et logiques de transfert engendrés par son activité. En revanche, ce qui est en jeu dans la régulation territoriale (qui ne renvoie pas ici à une échelle particulière) c'est la dimension spatiale de l'accumulation, la capacité d'un système social localisé à garantir un certain niveau d'accumulation sur son territoire, à y conserver des activités économiques et protéger ses ressources naturelles, *mais aussi* à y maintenir un minimum de cohésion économique et sociale, permettant à toutes les fractions de la population effectivement présentes en un lieu donné d'y vivre sans conflit majeur.

3.1. La résurgence de la dimension territoriale

Or, avec le développement du sous-emploi et d'un chômage de longue durée, s'est constituée une population de personnes qui n'ont plus de lien direct ou dérivé (conjoint, ayants droits...) avec les dispositifs professionnels sectoriels conférant des droits aux transferts sociaux. En 1988, l'institution du revenu minimum d'insertion a révélé l'ampleur du phénomène en faisant apparaître des populations en difficulté, inconnues des services d'action sociale : 23 % des allocataires n'étaient pas couverts par la sécurité sociale avant de toucher le RMI (Paugam, 1996). Si cette population est largement hors du champ de préoccupation des dispositifs sectoriels et des analyses qui s'y rapportent, elle ne peut être ignorée par les collectivités territoriales, d'autant que la mobilité géographique n'est plus une solution pour trouver un emploi et échapper à la précarité.

Des missions supplémentaires sont donc assumées par les collectivités territoriales en matière d'emploi et de cohésion économique et sociale, qui apparaissent aussi bien dans les textes européens (CE 1994, 2004) que nationaux. Ainsi en France, dès 1982, la loi de décentralisation a-t-elle conféré à ces collectivités de nouvelles responsabilités en matière de développement économique et de formation, mais aussi d'insertion et de lutte contre les exclusions. Ce faisant, une partie de la mutualisation des risques relevant de la protection sociale est reportée au niveau local, alors même que les collectivités territoriales sont dans des situations inégales pour offrir des sécurités complémentaires aux plus démunis tels que des dispositifs d'accès aux soins ou le financement d'une couverture complémentaire mutualiste en faveur de personnes ne bénéficiant pas de la CMU (Baudier-Lorin, 2004).

Parallèlement, diverses institutions, notamment les collectivités territoriales, mettent en œuvre des mesures visant à développer et maintenir l'emploi sur leur territoire. L'observation des mesures de soutien aux activités conduites dans cette perspective montre que, pour une partie d'entre elles, le registre d'intervention se distingue assez radicalement de celui des principes d'action directement sectoriels. Trois exemples de ces différences peuvent être mentionnés.

La première différence concerne bien sûr la mobilité géographique des personnes. Dans une logique de développement sectoriel, celle-ci est considérée comme un avantage compétitif notable en tant que facteur de flexibilité supplémentaire et de spécialisation des compétences dès lors que les individus circulent au sein d'un même type d'entreprises ou entre entreprises d'un même secteur. Au contraire, dans une logique de développement territorial, les migrations saisonnières ou définitives des actifs sont source de déséquilibres importants. Certaines zones, désertées pendant de longues périodes par une partie de leur population active, doivent assumer les charges des membres inactifs des familles restées sur place. Cette divergence de préoccupations peut conduire à des stratégies différenciées en matière d'accompagnement du développement de l'emploi. Par exemple pour le tourisme, dans une perspective de développement intégré, les instances territoriales sont amenées à encourager la pluriactivité (ex. : paysan-perchiste des stations de ski alpines), alors qu'une logique sectorielle privilégiera la mobilité géographique et le cumul d'activités saisonnières (en organisant par exemple, dans le secteur hôtelier, la complémentarité saison de montagne, saison sur le littoral).

Une deuxième différence concerne la perspective dans laquelle sont construites et validées les compétences : spécialisation ou polyvalence. Les objectifs de développement, selon qu'on les traite d'un point de vue sectoriel ou territorial, peuvent en effet conduire à privilégier des aspects distincts de la construction des compétences : la capacité d'un individu à demeurer et travailler sur un territoire donné peut, dans nombre de cas, dépendre de ses aptitudes à la

polyvalence, permettant de combiner simultanément ou de façon successive des emplois divers, alors qu'à l'inverse, un même secteur d'activité peut avoir intérêt à garantir l'accumulation d'investissements immatériels correspondant à son cœur de métier. Les principes guidant les aides à la formation en diffèrent d'autant et se traduisent notamment par le fait que les collectivités territoriales soutiennent préférentiellement des formations génériques (par exemple formation à l'informatique).

Un troisième exemple qui montre comment se différencient stratégies de développement sectoriel et territorial est relatif au statut professionnel. Pour les individus, la combinaison d'activités professionnelles dans une même zone est souvent encouragée au nom du développement territorial. La nouvelle loi française sur le développement rural (2004) préconise ainsi une meilleure reconnaissance de la pluriactivité pour assurer le maintien du maximum d'emplois dans les zones de faible densité. Par ailleurs, les responsables locaux de structures d'insertion sont confrontés à l'impossibilité de trouver des occupations régulières et à plein temps pour les demandeurs d'emploi les plus démunis et sont naturellement conduits à tenter de combiner des travaux parsemés, même limités dans le temps, afin de reconstituer des parcours d'emploi individualisés, sans doute atypiques mais susceptibles d'assurer des revenus convenables aux intéressés. Ce faisant, ils sont confrontés aux difficultés de sortie du contrat monoactif, alors que tout l'appareil législatif et réglementaire a été conçu autour de la permanence et l'unicité de l'activité et du revenu. Cela explique en grande partie les stratégies de reconstitution de statuts de monoactivité décrites précédemment. Cela explique aussi que de nombreux acteurs du développement territorial (collectivités territoriales, associations, structures transversales *ad-hoc*...) se soient emparés de ces questions pour réfléchir à l'évolution des statuts d'activité, voire pour expérimenter des formes de soutien aux activités qui entérinent une déconnexion entre statut professionnel formel et activités effectivement exercées (cf. l'étude présentée en seconde partie de ce document).

Ces trois exemples montrent que le développement territorial comporte des exigences spécifiques et parfois contradictoires quant aux formes d'emploi. Cependant, on n'observe pas dans les régions françaises l'institutionnalisation d'un niveau de régulation territorial, intersectoriel, où seraient débattues les contradictions actuelles inhérentes à la coexistence de formes d'emploi et d'activités multiples et où pourraient se construire des compromis permettant de les dépasser (Berriet *et al.*, 2005). Ce constat est cohérent avec un ensemble d'observations qui montrent que, contrairement à plusieurs pays de l'UE, en France la région n'apparaît pas (pas encore ?) comme instance de coordination des politiques publiques en matière d'activités et d'emploi.

3.2. Le rapport social d'activité entre secteurs et territoires

La prise en compte des évolutions de la socialisation des formes de travail et d'activité invite donc à s'émanciper d'une vision trop réductrice du rapport salarial qui est à la fois focalisée sur les secteurs et sur l'analyse du travail salarié, et structurée par une représentation des relations salariales héritée de l'analyse de la période fordiste.

Toutefois, combiner un point de vue sectoriel à un point de vue territorial tel qu'il peut être construit par exemple pour fournir des connaissances rendant compte des préoccupations d'une collectivité territoriale, ne revient pas seulement à « spatialiser » l'approche sectorielle : c'est l'univers même de l'analyse qui se transforme. Chômeurs, retraités, personnes en formation et autres inactifs reviennent sur le devant de l'analyse, et une fraction croissante

d'entre eux n'est plus insérée dans les dispositifs de redistribution *via* les négociations sur les salaires indirects qui accompagnent les négociations salariales.

Le capital ne soumet pas à sa domination le travail social par le biais unique du salariat. Dans de nombreux pays, l'importance renouvelée du développement de nouvelles formes de travail, travail « indépendant », secteur informel, etc. en atteste. En France, une partie des acquis sociaux liés à la relation salariale est maintenue grâce à l'émergence de nouvelles dispositions juridiques qui visent à réduire la précarité des situations d'activité professionnelles. Mais il faut aller au-delà des apparences. Bien que se présentant parfois sous le même aspect formel, les formes d'activité qui sont en jeu, les contradictions qui sont régulées ont en partie changé de nature. Ainsi, avec la montée de la précarité, la mobilité géographique devient-elle pour nombre de ménages de plus en plus difficile et l'attachement à un lieu donné prend une importance grandissante pour une fraction d'entre eux. De même, une partie de la redistribution des surplus sociaux ne passe plus par les secteurs, dès lors qu'augmente la part des transferts qui ne sont pas concédés en contrepartie d'une négociation salariale.

Du moment que la relation salariale n'est plus, pour une fraction significative de la population, le point d'appui principal de son insertion dans les dispositifs de transferts sociaux, on peut aussi s'interroger sur l'expression de « rapport salarial » pour désigner les nouvelles formes de socialisation du travail et de l'activité qui se mettent en place. C'est pourquoi nous parlerons plutôt de « rapport social d'activité ».

Il faut en effet tout à la fois réinvestir le champ de l'analyse des procédures de régulation territoriales, prendre acte du brouillage des frontières entre activité, travail et emploi qui invite à repenser ces catégories, et redonner toute leur place dans l'analyse aux personnes et aux activités qui y ont été en partie délaissées (inactifs, formes d'activité professionnelles hétérodoxes, etc.).

Ceci invite à tenir compte de façon explicite des dimensions sectorielles et territoriales des composantes classiques du « rapport salarial » pour caractériser de façon nouvelle :

- les types de moyens de production mobilisés,
- la construction des compétences au fil de la mobilité géographique et professionnelle des individus et les exigences auxquelles elle répond, les nouvelles contraintes qu'elle engendre ;
- les formes de la division sociale et technique du travail, dans les entreprises et entre entreprises, mais aussi entre différentes formes (et lieux) d'activité pour comprendre quelles sont les formes de mobilisation du travail dans des situations structurées conjointement par des exigences de développement sectoriel et territorial et pour comprendre comment la configuration des statuts et des trajectoires professionnelles est constitutive de cette division ;
- les modalités d'attachement des salariés à leur entreprise mais aussi celles des personnes à des territoires ;
- les déterminants du revenu salarial mais aussi les déterminants des revenus d'autres activités professionnelles et la répartition de surplus sociaux non liée à l'exercice d'une activité professionnelle ;
- les modes de vie qui soutiennent le déploiement des systèmes productifs, plus ou moins liés à l'utilisation de services collectifs hors marché mais aussi à l'accès à des formes d'activité diverses se situant à l'intersection de la sphère productive et de la sphère domestique et permettant notamment la survie des ménages pauvres ;
- les topologies familiales et leur ancrage souvent multiformes dans les secteurs et les territoires.

Si un grand nombre de travaux existent sur ces différents aspects, ils s'offrent le plus souvent sous une forme fragmentée qui interdit de saisir la morphologie d'ensemble du rapport social d'activité, de comprendre les liens entre les différents aspects constitutifs de leurs recompositions en cours et de saisir les nouvelles contradictions qui résultent de la confrontation de logiques de développement sectorielles et territoriales hétérogènes. Pourtant, cette architecture spécifique du rapport social d'activité est l'une des caractéristiques identitaires des économies nationales et régionales, et sa description préalable apparaît indispensable pour mener des comparaisons internationales et saisir les enjeux des nouvelles formes de concurrence.

SECTEURS, TERRITOIRES, RAPPORT SOCIAL D'ACTIVITE

REFERENCES CITEES DANS LE TEXTE

- BARBIER J.-C., THERET B., 2004, « Le nouveau système français de protection sociale », *La lettre de la régulation*, n° 49.
- BAUDIER-LORIN C., 2004, « L'aide sociale extralégale ou facultative des départements », *Dress, Etudes et résultats*, n°317, juin.
- BERRIET-SOLLIEC M., DELORME H., LAURENT C., MOURIAUX M.-F., MUNDLER P., PERRAUD D., 2006. « Régulation de l'agriculture : les Régions comme nouveau lieu de mise en cohérence territoriale des politiques agricoles ? », *Canadian Journal of Regional Science*, vol.29, n°1.
- BOYER R. 2001, *Du rapport salarial fordiste à la diversité des relations salariales. Une mise en perspective de quelques recherches régulationnistes*, Cepremap, 2001-14, 21 p.
- BOYER R., 1986, *La théorie de la régulation, une analyse critique*, Paris, Agalma/la Découverte.
- CASAX L., 1993, *La pluriactivité ou l'exercice par une même personne physique de plusieurs activités professionnelles*, Paris, LGDJ, Bibliothèque de droit privé.
- CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 490 p.
- CE, COMMISSION EUROPEENNE, 1994, *Compétitivité et cohésion, tendance dans les régions*, Coll. Politiques régionales de la communauté européenne, Luxembourg, 207 p.
- CE, COMMISSION EUROPEENNE, 2004, *Un nouveau partenariat pour la cohésion. Convergences, compétitivité, coopération. Troisième rapport sur la cohésion économique et sociale*, Luxembourg, 205 p. + annexes.
- CHAUCHARD J.P., HARDY DUBERNET A.C., (dir), 2003, « La subordination dans le travail », *Cahier Travail et Emploi*, Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité, Paris, 311p.
- COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN, 1995, *Le travail dans 20 ans*, Rapport présidé par Jean Boissonnat, Ed. Odile Jacob, La documentation Française, 373 p.
- CORNU G., 1987, *Vocabulaire juridique Capitane*, Paris, PUF.
- DARES, 1997, *La politique de l'emploi*, Coll. Repères, la Découverte, 127 p.
- DU TERTRE C., 1995, « La dimension sectorielle de la régulation », in *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, coll. Recherche, la Découverte, 313-322.
- FOUQUET A, 1998, « Travail, emploi, activité », *La Lettre du Centre d'études de l'emploi*, n° 52, 10 p.
- GAUDU F., 1995, « Le statut de l'actif », *Droit social*, n° 6, juin.
- GONZALEZ-DEMICHEL C., NAUZE-FICHET E., 2003, « Les contours de la population active : aux frontières de l'emploi, du chômage et de l'inactivité », *Economie et Statistique*, n° 362, p. 85-103.

- GORGEU A., MATHIEU R., 1996, « Les ambiguïtés de la proximité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 114, septembre.
- GOUZIEN A., SOUCHARD N., avec la collaboration de M. del Sol, 1999, « Trajectoires industrielles, normes locales d'emploi et précarités : comparaison des bassins d'emploi fougerais et redonnais », *Travail et Emploi*, n° 80, 9-28.
- KRUPPE T., OSCHMLANSKY H., SHOMANN K., 2004, *Activité indépendante : la dynamique de l'emploi dans l'Union européenne*, Observatoire européen de l'Emploi, 8 p.
- LACROIX A., MOLLARD A., BEL F., 1995, « L'approche sectorielle de la régulation, une problématique à partir de l'agriculture », in Allaire G., Boyer R. (dir.), *La grande transformation de l'agriculture*, pp. 259-292.
- LAURENT C., MOURIAUX M.-F., 1999, « La multifonctionnalité agricole dans le champ de la pluriactivité », *La lettre de Centre d'études de l'emploi*, n°59, pp.1-10.
- LE CORRE V., 1995, « Le recours croissant des entreprises au temps partiel », *Premières Synthèses*, Dares, 95.50, n° 97.
- MEDA D., 1995, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, Ed. 1998, Champs Flammarion, 360 p.
- MOURIAUX M.-F., 1998, « Une potion magique, la flexibilité ? », in *L'Année sociale 1997*, Paris, Ed. de l'Atelier.
- MOURIAUX M.-F., 2005, « Groupement d'employeurs et portage salarial : salariés à tout prix ? », *Connaissance de l'emploi*, Centre d'études de l'emploi, n° 19.
- MOURIAUX M.-F., 1994, « Nouvelles entreprises : des emplois créés, déplacés ou sauvegardés ? », *Travail et Emploi*, n° 58, 1/94.
- NAVILLE P., 1964, « L'emploi, le métier, la profession », in Friedmann G., Naville P. dir, *Traité de sociologie du travail*, Paris, Colin, t.1, pp. 231-240.
- PAUGAM S., 1996, « Le revenu minimum d'insertion en France après six ans d'expérience, un bilan contrasté », *Interventions économique*, n° 27.
- SUPIOT A., 1999, *Au-delà de l'emploi. Transformation du travail et devenir du droit du travail en Europe*, Rapport pour la Commission européenne, Flammarion, 321 p.
- ROBLOT R., RIPERT G., GERMAIN M., 1996, *Traité de droit commercial*, t1, 16^e ed, Paris, LGDJ.

ANNEXE

Activités professionnelles : le jeu des définitions

1. Pluriactivité, combinaison d'activités professionnelles

La pluriactivité peut être définie comme *"l'exercice simultané ou successif par une même personne de plusieurs activités professionnelles différentes"* dans une période de temps donnée (Cornu, 1987).

L'apparente simplicité de cette définition masque le fait que les activités ne sont pas classées de la même façon selon les appareils statistiques, selon les pays, et parfois, au sein d'un même pays, selon qu'on se réfère au droit civil, social ou fiscal.

2. Activité professionnelle

Il n'existe pas de définition juridique unique de l'activité professionnelle. Pour certains juristes, il s'agit d'une activité *"consacrée d'une façon habituelle et principale à l'accomplissement d'une certaine tâche dans le dessein d'en tirer un profit"* (Roblot *et al.*, 1996). Le caractère principal n'est pas retenu par d'autres juristes qui se situent dans une perspective moins restrictive : *"(...) un travail non occasionnel, effectué sous la direction d'un employeur ou de façon indépendante, avec un objectif principalement lucratif"* (Casaux, 1993). Cette dernière définition suppose de préciser quatre critères : l'objet de l'activité, le cadre juridique dans lequel elle s'exerce, les revenus qu'elle procure et le temps qu'elle requiert. Selon les pays, voire les secteurs d'activité au sein d'un même pays, les seuils retenus pour chacun de ces critères peuvent varier.

3. Statut professionnel

Le statut professionnel désigne la position reconnue par la société à une personne en fonction de son travail.

Tout statut repose sur une communauté de représentations et une réciprocité des attentes au sein d'un espace donné de légitimation. Il définit les droits et les devoirs de l'individu, il lui dicte des comportements et surtout, il lui confère une identité sociale.

Dans certains pays, l'ouverture de droits sociaux particuliers est liée à l'exercice d'une activité professionnelle donnée. Le statut professionnel renvoie alors à une catégorie juridique du droit social permettant de définir les droits et obligations des intéressés.

COMBINAISON D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE. UNE ÉTUDE EN RHÔNE-ALPES

Catherine Laurent (Inra-SAD), Marie-Françoise Mouriaux (Centre d'études de l'emploi,
Patrick Mundler (Isara Lyon)

(Avec le concours de F. Bron, V. Brun, B. Dufлот, M. Grandremy,
P. Labarthe, E. Nahon, E. Vounouki)

1. QUESTION INITIALE, PROBLÉMATIQUE, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. La problématique de départ

Le programme de recherche « Pour et sur le développement régional » (PSDR), lancé à l'initiative de l'Inra en 1993, est un dispositif consacré à l'analyse des dynamiques de développement territorial et au rôle qu'y jouent les activités économiques (agriculture, tourisme...) et les espaces ruraux. Fondé sur un partenariat entre acteurs de la recherche et acteurs du développement, il a été mené dans cinq régions (Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Pays-de-Loire et Rhône-Alpes). Les priorités thématiques régionales ont été définies à partir d'un diagnostic régional préalable.

En Rhône-Alpes, le dispositif a mobilisé trente laboratoires de recherche dont l'Inra-SAD, l'Isara et le Centre d'études de l'emploi qui ont engagé conjointement une recherche, dans le cadre d'une convention signée entre l'Inra, le Conseil régional, la Direction régionale de l'agriculture et la Chambre régionale d'agriculture. Le programme s'est achevé en 2005 avec l'organisation d'un symposium scientifique (cf. www.inra.fr/rhone-alpes/symposium) et de trois plates formes de restitution et d'échanges avec les acteurs de la région (www.psdr-ra.fr).

Le projet de recherche dont nous présentons ici les résultats, a été conçu en vue de répondre à la demande régionale d'un « *approfondissement du volet "social" et "emploi" de la multifonctionnalité* ». Nous avons proposé de nous emparer de cette préoccupation à partir d'une analyse de l'évolution des dispositifs de soutien aux activités, au regard des nouvelles exigences qu'implique la volonté de reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture (cf. définition, annexe 1), et plus précisément de vérifier si une place nouvelle était faite aux formes d'activités s'écartant des normes d'emploi antérieures, notamment aux pluriactifs.

Reconnaître officiellement la multifonctionnalité de l'activité agricole revient à placer l'agriculture à l'intersection de deux logiques distinctes : une logique de développement sectoriel (où prévaut la possibilité de reproduction de l'agriculture à partir des revenus de l'activité agricole), et une logique de développement territorial (où prévaut la capacité d'un système social localisé à maintenir un tissu économique et social sur son territoire et à protéger ses ressources naturelles). Dans cette seconde perspective, les formes d'activités professionnelles qui s'écartent du modèle canonique de l'emploi agricole (monoactivité, protection sociale reposant strictement sur les dispositifs sectoriels) - et notamment les situations de pluri-

activité - devraient prendre une importance nouvelle puisqu'elles contribuent par divers mécanismes à maintenir la cohésion économique et sociale des territoires ruraux (Laurent *et al.*, 1998). Si, du point de vue du développement sectoriel, les pluriactifs peuvent légitimement être considérés comme appartenant aux marges du secteur, en revanche, du point de vue du développement territorial, ils appartiennent pleinement au territoire sur lequel ils habitent et travaillent.

L'affirmation de la triple dimension (économique, sociale et environnementale) de l'activité agricole interroge également tous les autres secteurs d'activité. Notre questionnement ne pouvait donc se limiter au cadre strictement sectoriel.

Nous avons formulé l'hypothèse que si la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'activité agricole débouche sur une réelle réorientation des politiques, cela doit se traduire par une transformation visible des modalités du soutien à l'agriculture et notamment par *une meilleure intégration des individus et des ménages qui combinent diverses activités professionnelles*. Une telle hypothèse peut être testée. Notre objectif a donc été de la mettre à l'épreuve dans deux principaux dispositifs de soutien à l'agriculture (soutien économique et accompagnement technique) mais également dans les dispositifs non agricoles d'accompagnement de la pluriactivité, et d'analyser l'évolution concomitante des conceptions des modèles d'emplois qui inspirent les actions de ces dispositifs.

Une revue de la littérature scientifique montre en effet que la question des modèles d'emploi qui sous-tendent l'action des dispositifs d'accompagnement de l'agriculture est rarement abordée dans les travaux qui traitent de la diversité des formes d'exercice de l'activité agricole, ou plus spécifiquement de la pluriactivité, que ce soit en France (Kitonyi-Kasperski, 2003 ; Laurent, 2005) ou dans d'autres pays européens (Brunori *et al.*, 2005 ; Jerwel *et al.*, 2005 ; Heinonen et Grandberg, 2005 ; Renting *et al.*, 2005). Des recherches ont été conduites sur la remise en cause de l'hégémonie d'un modèle d'exploitation ou d'un groupe d'agriculteurs (par ex. Bazin [2003]) ou encore sur l'équité des systèmes de soutien (Butault *et al.*, 2002), en particulier lors de la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (Lacombe *et al.*, 2004 ; Kroll, 2002). Mais elles privilégient un point de vue assez sectoriel alors que la volonté de renforcer le second pilier de la politique agricole commune (PAC) traduit une volonté explicite de la Commission européenne de mieux articuler la PAC et les politiques de cohésion, d'intégrer de façon plus étroite les réflexions sur les politiques d'emploi et les politiques sectorielles (Commission européenne, 1996, 2004).

La problématique de la recherche ne porte pas sur la combinaison d'activités en tant que telle (celle-ci a fait l'objet de nombreux travaux) mais sur la manière dont elle est prise en compte dans les politiques publiques d'accompagnement et de soutien aux activités. De ce fait, le niveau d'observation n'est pas l'individu (agriculteur, pluriactif...) mais *les institutions chargées de la mise en œuvre de ces politiques*.

Les travaux ont été articulés autour de trois volets (cf. *infra*, méthodologie, 1.3.), correspondant à trois modes d'interrogation, requérant chacun des procédures d'investigation différentes et constituant chacun une source d'information spécifique pour la réflexion commune.

Les deux premiers se sont attachés à l'étude des transformations induites par la reconnaissance de la multifonctionnalité *au sein du secteur agricole* à travers deux principaux dispositifs de soutien à l'agriculture : le soutien économique et l'accompagnement technique. Le troisième volet a examiné comment sont traitées, *hors agriculture*, des personnes qui combinent diverses activités professionnelles, dont certaines peuvent être agricoles.

La confrontation des trois approches devait permettre de comprendre comment s'articulent ou s'opposent les normes professionnelles inspirant les politiques d'accompagnement de la multifonctionnalité et de la pluriactivité et les évolutions que laissent augurer les arbitrages réalisés.

1.2. Pertinence de cette approche pour la région Rhône-Alpes

Dans les travaux sur la pluriactivité, la région Rhône-Alpes occupe une place particulière en raison de l'importance et de l'ancienneté du phénomène. Il a suscité de nombreuses réflexions dans divers champs disciplinaires (Garnier, Hubscher, 1988 ; Muller, 1987 ; Muller *et al.*, 1989 ; Carneiro, 1996 ; Biche *et al.*, 1996 ; Fougerouse C., 1996 ; Blanchemanche, 2000, etc.).

La pluriactivité, une pratique insuffisamment cernée

La combinaison d'activités concerne toutes les catégories sociales. L'importance de la pluriactivité non agricole est toutefois difficile à appréhender.

Le recensement général de la population retient la profession principale déclarée par les personnes interrogées. Les fichiers de l'Unedic enregistrent l'emploi de droit privé occupé par un salarié au dernier jour de l'année civile. Le multisalariat dans le secteur privé, estimé à 3 % en 1996 (Roux, 1999), a été mesuré à partir de l'exploitation des déclarations annuelles d'employeurs (DDAS). Le critère de simultanéité des emplois sur une période donnée exclut cependant la pluriactivité alternée et notamment les emplois saisonniers. Les statistiques fiscales ou sociales ne repèrent la pluriactivité que lorsqu'elle donne lieu à un changement de catégorie.

À partir de l'étude des déclarations de revenus perçus en 1990, sur un échantillon de 266 901 foyers fiscaux, des chercheurs ont cependant tenté de dénombrer la pluriactivité des professions non salariées (agriculteurs, commerçants, artisans et professionnels libéraux)⁵. Tout en confirmant l'importance de la pluriactivité des non salariés (un sur quatre déclarait une autre activité, salariée ou non), les résultats infirmaient la prééminence communément admise de la pluriactivité agricole (59 % des pluriactifs recensés ne bénéficiaient d'aucun revenu agricole). Elle révélait l'importance des combinaisons de revenus chez les commerçants et artisans (23 % étaient pluriactifs) et surtout parmi les professions libérales (39 %). La pluriactivité non salariée est importante dans toutes les régions touristiques. Elle est essentiellement masculine (près de 90 % des pluriactifs non salariés sont des hommes). L'enquête mettait également en évidence le rôle décisif du salariat : 86 % des pluriactifs relevant d'un statut de non salarié, agricole ou non, exerçaient un emploi complémentaire salarié.

La nouvelle enquête *Emploi* en continu comporte des questions spécifiques sur la pluriactivité. Entre 2003 et 2005, l'Insee constate une augmentation rapide de la population salariée pluriactive, même si les pluriactifs demeurent minoritaires (moins de 5 % de l'ensemble de la population salariée) (Beffy, 2006).

Des traitements spécifiques réalisés grâce au concours des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture et de la Draf Rhône-Alpes, nous ont permis d'actualiser les données

⁵ Biche *et al.*, 1997. Selon une première étude monographique menée de manière exhaustive dans trois communes des Hautes-Alpes en 1984, la pluriactivité (formelle ou non) était pratiquée par 49 % de la population active. Les chercheurs ont voulu vérifier l'importance numérique du phénomène sur une plus grande échelle.

chiffrées de la pluriactivité dans l'agriculture rhônalpine et d'en préciser les formes⁶. Tout d'abord, comme le montre le tableau 1, (cf. présentation détaillée en annexe 2), les exploitations familiales à temps plein dont les ménages ne bénéficient d'aucun revenu d'activité extérieure (classe 5) ne représentent que 28,9 % des exploitations de la région, n'occupent que 41,7 % de sa surface agricole utile (SAU) et ne correspondent qu'à 26,9 % de la population familiale agricole de plus de 15 ans.

Tableau 1
Répartition des exploitations, de la surface agricole utile (SAU)
et de la population familiale agricole de plus de 15 ans,
selon les systèmes d'activités du ménage
(région Rhône-Alpes et France entière)

	Sociétés	Ménages agricoles				Total
		Exploitations familiales à temps partiel		Exploitations familiales à temps plein		
		+ revenu activité extérieure	0 revenu d'activité extérieure	+ revenu activité extérieure	0 revenu d'activité extérieure	
		1	2	3	4	
total EA en 2000 (effectif)	587	14 302	10 436	15 154	16 483	56 962
% total EA 2000 Rhône-Alpes (n=56 962)	1,0	25,1	18,3	26,6	28,9	100
% total EA 2000 France entière (n=663 807)	1,2	21,2	17,4	27,7	32,5	100
total SAU en 2000 (ha)	15 317	140 580	49 076	684509	637242	1 526 724
% total SAU 2000 Rhône-Alpes (1 526 724 ha)	1,0	9,2	3,2	44,8	41,7	100
% total SAU 2000 France entière (27 856 313 ha)	1,1	6,2	3,0	44,2	45,5	100
Effectif population familiale agri> 15 ans en 2000	1 296(a)	36 100	18 859	49 466	38 975	144 696
% pop. familiale agri. > 15 ans en 2000 Rhône-Alpes (n=144 696)	0,9	24,9	13,0	34,2	26,9	100
% pop. familiale agri. > 15 ans en 2000 France entière (n=1 703 705)	1,0	20,4	12,2	35,5	30,8	100

(a) nombre de personne de la famille du régisseur de l'exploitation.

Source : Traitement spécial RA 2000, réalisé à partir des résultats de travaux antérieurs (Laurent *et al.*, 1994).

Note méthodologique : les définitions précises des intitulés de colonnes sont fournies en annexe 2.

Le tableau 2 permet de distinguer les sources de revenu extérieur selon que le chef d'exploitation pluriactif est le seul à exercer une activité « extérieure à l'exploitation agricole », que chef d'exploitation et conjoint travaillent « à l'extérieur », ou enfin que seul le conjoint exerce une telle activité.

⁶ Les données régionales sur la pluriactivité non agricole sont plus délicates à interpréter (cf. encadré).

Tableau 2
Les activités rémunérées des ménages hors des exploitations et des organismes agricoles
 (% relatif de chaque classe, ensemble de la région Rhône-Alpes)

	Ménages agricoles				Total (d)
	Exploitations familiales à temps partiel		Exploitations familiales à temps plein		
	+ revenu activité extérieure	0 revenu d'activité extérieure	+ revenu activité extérieure	0 revenu d'activité extérieure	
	2	3	4	5	
Effectif d'exploitations	14 302	10 436	15 154	16 483	56 375
1. Seul le chef d'exploitation exerce une activité rémunérée hors d'une exploitation ou d'un organisme agricole (a) Ni le chef, ni le conjoint (s'il existe) à la retraite	31,9	0,2 (b)	9,1	1,0 (b)	10,9
2. Seul le conjoint exerce une activité rémunérée hors d'une exploitation ou d'un organisme agricole (a) Ni le chef, ni le conjoint à la retraite	6,4	0,2 (b)	50,2	0,2 (b)	15,2
3. Le chef et son conjoint ont une activité rémunérée hors d'une exploitation ou d'un organisme agricole (a) Ni le chef, ni le conjoint (s'il existe) à la retraite	37,6	0,0	8,1	0,0	11,7
4. Le chef est retraité, son conjoint s'il existe n'a pas d'activité rémunérée hors d'une exploitation ou d'un organisme agricole (a) Si conjoint, non retraité	5,4 (c)	60,0	0,9 (c)	3,2	13,7
5. Ni le chef ni son conjoint, s'il existe, n'ont d'activité rémunérée hors d'une exploitation ou d'un organisme agricole (a) Ni le chef, ni le conjoint (s'il existe) à la retraite	3,6 (c)	8,5	20,9 (c)	75,1	30,0
6. Autres situations	15,2 (e)	31,2 (f)	10,8	20,5	18,5
Total	100	100	100	100	100

(a) il s'agit de toutes les activités rémunérées autres que l'activité sur l'exploitation, les activités salariées sur une autre exploitation, les activités salariées de technicien d'organismes agricoles [chambre agriculture, coopérative, entreprise de travaux agricoles]

(b) il s'agit ici d'indemnités d'élus qui n'ont pas été considérées comme rémunération d'activité professionnelle pour établir la classification

(c) le chef et/ou son conjoint peuvent avoir une activité rémunérée dans une autre exploitation ou un organisme agricole, un autre membre du ménage peut également avoir une activité rémunérée hors de l'exploitation

(d) les sociétés (classe 1) ne sont pas incluses

(e) notamment chef ayant une activité à temps partiel sur l'exploitation et conjoint retraité

(f) notamment chef d'exploitation et son conjoint retraités

Source : Traitement spécial RA 2000.

La pluriactivité des chefs d'exploitation concerne essentiellement les exploitations à temps partiel. Parmi ces dernières, figurent des exploitations de loisir mais, dans plus de la moitié des cas, il s'agit d'exploitations dont les ventes sont assujetties à la TVA. On peut donc estimer qu'elles sont destinées à fournir un revenu. Parmi les exploitations à temps plein, environ 10 % des chefs d'exploitation sont pluriactifs et une fraction notable des conjoint(e)s exerce une

activité à l'extérieur de l'exploitation, qui correspond souvent à une pluriactivité de fait (participation aux tâches de l'exploitation telles que la comptabilité et exercice d'une autre activité professionnelle). Si l'on s'en tient à la dimension économique des exploitations (UDE) (tableau 3), on constate que la proportion de chefs pluriactifs est, logiquement, plus forte pour les petites exploitations mais qu'elle concerne toutes les classes de dimension.

Tableau 3
Pourcentage de chefs pluriactifs selon la classe de dimension économique des exploitations
(Ensemble de la région Rhône-Alpes, Source RA 2000, traitement spécial)

	0-2 UDE	2-8 UDE	8-16 UDE	16-40 UDE	40-100 UDE	+ de 100 UDE
% Chefs d'exploitations pluriactifs	42,6	40,5	32,8	15,5	7,96	11, 9

***UDE : unité de dimension économique (mesurée par une marge brute standard).**

Ces résultats confirment que le modèle canonique de l'exploitation agricole à temps plein, source unique de revenu pour le ménage qui la détient, ne peut être la seule référence pour structurer les politiques d'accompagnement qui visent à reconnaître les différentes fonctions (économiques, environnementales, sociales) de l'agriculture. Quelles que soient les préoccupations qui motivent la volonté d'accompagner l'agriculture rhônalpine (potentiel productif, utilisation des terres, activité des ménages ruraux...), elles doivent tenir compte de ce qu'un nombre significatif d'exploitations agricoles sont détenues par des ménages combinant différentes activités professionnelles. La pluriactivité, même si elle ne concerne qu'une fraction des individus, apparaît comme un phénomène suffisamment important pour être retenu comme une entrée pertinente dans les questionnements sur l'hétérogénéité des statuts d'activité et sur les modèles d'emploi qui sous-tendent les dispositifs d'accompagnement.

1.3. Méthodologie

1.3.1. Choix initiaux

Pour les raisons exposées ci-dessus, les politiques publiques d'accompagnement et de soutien aux activités ont été étudiées à partir de *l'étude des institutions* chargées de la mise en œuvre de ces politiques au profit des agriculteurs mais aussi dans les autres secteurs d'activité.

La *volonté de décroisser la réflexion* sur le travail en agriculture imposait l'adoption d'une définition commune de notre objet d'étude, compatible avec les données disponibles. Les statistiques sur l'emploi étant toujours individuelles, la pluriactivité retenue est celle de l'individu et non celle du ménage⁷.

Pour conduire les investigations, nous avons adopté *une procédure en boucle* en nous livrant à une première analyse qualitative et quantitative des dispositifs considérés et en retournant mettre en discussion les résultats obtenus après la première phase d'analyse auprès des institutions directement concernées (chambres d'agriculture, conseils généraux, services déconcentrés de l'État...).

Le travail a été organisé en trois volets.

⁷ En effet, dans la statistique agricole française, il est d'usage de qualifier de « pluriactif » un ménage dès lors que le chef et/ou son conjoint ont une activité rémunérée non agricole.

• **Volet 1**⁸ : analyse des dispositifs économiques de soutien à l'agriculture (transferts directs). L'évolution des clauses d'éligibilité aux aides financières directes renseigne sur les conditions d'accès réservées aux pluriactifs. L'analyse réglementaire a porté sur :

- quatre types de mesures européennes :

- la dotation aux jeunes agriculteurs (objectif socio-structurel) ;
- les paiements compensatoires céréales (mesure horizontale de compensation de baisse des prix) ;
- l'indemnité compensatoire aux handicaps naturels (ICHN) (mesure socio-structurelle horizontale avec zonage) ;
- la prime pour le maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSE), dite « prime à l'herbe » (mesure agri-environnementale).

- une mesure associant objectifs socio-structurels et environnementaux, conçue au niveau national, le contrat territorial d'exploitation (CTE), en tant que dispositif explicitement ciblé multifonctionnalité⁹.

- une mesure régionale : le chèque installation ;

- deux types de mesure départementale : l'aide à l'installation et l'aide au logement des agriculteurs.

Procédure : analyse de données administratives et statistiques et de textes réglementaires, entretiens autour des résultats avec les représentants des organismes concernés.

• **Volet 2**¹⁰ : analyse des dispositifs de soutien technique à l'agriculture

L'efficacité d'une politique reconnaissant la multifonctionnalité de l'agriculture suppose également un nouveau positionnement des services d'encadrement technique. S'intéressent-ils aux personnes qui, sans être toujours reconnues comme « agriculteurs », ont adopté des systèmes d'activité complexes contribuant à ce que leur activité agricole remplisse ses fonctions environnementales et sociales ? Comment intègrent-ils des prescriptions souvent contradictoires inscrites dans la politique (être compétitif ET « environnementalement correct » ET créer des emplois, etc.) ?

L'étude a porté sur l'organisation du conseil, son contenu, la composition du public concerné. Le conseil d'entreprise a été retenu parce qu'il s'agit d'un soutien individuel assuré dans toutes les chambres d'agriculture.

Procédure : analyse des rapports d'activité et des divers documents de travail. Entretiens avec les techniciens et responsables concernés : directeurs de chambres d'agriculture, directeurs des services d'utilité agricole de développement (SUAD).

• **Volet 3**¹¹ : analyse des dispositifs de soutien à la pluriactivité non agricole

Le troisième volet a examiné comment sont traitées, *hors agriculture*, des personnes qui combinent diverses activités professionnelles, dont certaines peuvent être agricoles. Il

⁸ Sous la responsabilité de Catherine Laurent.

⁹ Le contrat territorial d'exploitation créé par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 est un contrat entre l'État et l'agriculteur conclu pour 5 ans autour d'un projet comportant des actions économiques précises définies dans un cahier des charges et des actions environnementales dépassant le niveau des bonnes pratiques agricoles couramment admises et définies par de cahiers de charges. Suspendu en août 2002, le CTE a été remplacé en juillet 2003 par les contrats d'agriculture durable.

¹⁰ Sous la responsabilité de Patrick Mundler.

¹¹ Sous la responsabilité de Marie-Françoise Mouriaux.

s'agissait de recenser et d'observer les modalités d'accompagnement de la pluriactivité hors agriculture en privilégiant les dispositifs susceptibles d'intégrer des personnes exerçant des activités relevant de statuts différents parmi lesquelles figurait éventuellement une activité agricole.

Procédure : Inventaire et bilan de l'existant. Sélection de structures et constitution d'un échantillon significatif. Entretiens semi-directifs avec les responsables pour analyser les objectifs poursuivis, les problèmes rencontrés, les réponses proposées, les résultats obtenus.

1.3.2. Problèmes rencontrés et infléchissement des choix initiaux

Tout travail de recherche engagé sur le moyen ou long terme doit tenir compte des risques de modifications du contexte, nécessitant parfois une remise en cause de la problématique ou une révision des moyens et des procédures engagées. Dans le monde agricole, les changements observés (coup de frein à la réflexion institutionnelle sur la notion de multifonctionnalité et arrêt du dispositif CTE, nouvelle loi rurale, réforme de la PAC) n'ont pas remis en cause la problématique de départ. Si quelques aléas d'ordre administratif ont retardé ou interrompu à plusieurs reprises le déroulement des travaux, entraînant des décalages dans la collecte des informations de terrain et compromettant le strict respect du calendrier et la coordination entre les trois volets, ces difficultés ont pu être surmontées.

En revanche, d'autres obstacles liés à l'existence ou à la nature des données disponibles nous ont amenés à corriger les dispositifs mis en place. Pour les aides économiques, les fichiers administratifs offraient le plus souvent une description extrêmement sommaire des individus concernés, sans toujours renseigner les caractéristiques des ménages et des emplois guidant pourtant, en principe, l'attribution de certaines aides. Pour le soutien technique nous avons pu constater dans les institutions de l'enquête (chambres d'agriculture) l'absence de fichiers clients qui auraient permis de préciser quel était le public de ces organismes et pour quel type de prestation. Le constat de l'ampleur de ces difficultés est en soi un résultat car elles mettent en évidence les problèmes que rencontrent les institutions directement concernées pour décrire le public bénéficiaire de leurs actions et le replacer dans des ensembles plus larges.

Les difficultés d'accès et d'utilisation de certaines données administratives, tant pour les dispositifs de soutien économique que technique, ont été en partie contournées par un recours accru à des statistiques (recensement de l'agriculture, enquête *Emploi*) grâce à des conventions spécifiques passées avec le Scees (service central des enquêtes et études statistiques), au niveau national et régional. Nous avons pu également bénéficier des résultats de certains traitements réalisés lors de l'évaluation nationale des contrats territoriaux d'exploitation.

Le projet initial de constituer un échantillon de structures d'accompagnement de la pluriactivité hors agriculture, et surtout d'identifier celles qui concernent de manière significative des personnes exerçant une petite activité agricole est également apparu peu réaliste. Nous avons donc réorganisé les observations d'un double point de vue. D'une part en nous livrant à l'analyse d'un dispositif d'aide particulier à la région Rhône-Alpes, la mesure « Entreprises rurales innovantes » (ERI) qui concerne des projets tant agricoles qu'artisanaux ou commerciaux, dans lequel l'accompagnement tient une place essentielle et qui sollicite *a priori* toutes les modalités de soutien que nous avons recensées dans la région. D'autre part, en participant à diverses instances de suivi d'initiatives émanant du monde associatif (comités de pilotage, d'éthique). Compte tenu du dynamisme de la région comme laboratoire d'idées et d'expérimentation, cet aspect du travail de terrain s'est avéré essentiel pour comprendre les évolutions en cours et en mesurer les enjeux.

1.3.3. Les grandes phases de la recherche

Le travail s'est déroulé selon le schéma présenté dans le tableau 4.

Tableau 4
Récapitulatif des grandes étapes de la recherche

Volet 1. Dispositifs de soutien économique à l'agriculture	Analyse réglementaire des conditions d'éligibilité à 4 mesures européennes (DJA, paiements compensatoires céréales, ICHN, PMSE), 1 mesure "nationale" (CTE), 1 mesure régionale (chèque installation) et 2 mesures départementales (aide à l'installation, aide à au logement des agriculteurs) * Analyse du réalisé.	4 ou 8 départements selon les mesures
	2002-2004. Poursuite analyse public cible (avec traitement RGA) Entretiens auprès des représentants d'organismes professionnels et de conseils généraux	
Volet 2. Dispositifs de soutien technique à l'agriculture	2001-2002 Recensement des actions ANDA (création d'une base de données à partir nomenclature APCA).	8 départements
	2002 Analyse de l'organisation des chambres d'agriculture * Entretiens auprès de directeurs de SUAD et conseillers agricoles (public cible, prise en compte des contraintes spécifiques aux pluriactifs...) (20 entretiens)	4 départements
	2003-2004. analyse public cible (avec traitement spécial des questions régionales sur le conseil dans le RA 2000). Entretiens auprès directeurs de chambre	4 départements
Volet 3 Dispositifs (non agricoles) de soutien à la pluriactivité	2001-2002 Inventaire des principaux dispositifs en Rhône-Alpes Entretiens (30) auprès des acteurs institutionnels et associatifs.	Région Rhône-Alpes
	2003-2004 Analyse d'un dispositif : l'aide aux entreprises rurales innovantes (ERI). Le dispositif, mis en place en 1995, lors du PDR 1994-1999, est devenu ELI (aide aux entreprises localement innovantes) dans le cadre de l'Objectif 2, 2000-2006, pour marquer son élargissement aux projets urbains. Nous avons retenu la première formule afin de travailler sur des données homogènes, soit un effectif de 730 dossiers déposés et traités avant 2001. Poursuite des entretiens (30)	
	2001-2004, participation à des instances traitant de la pluriactivité. Notamment : comité d'éthique du programme INNEF à Nîmes, comité de pilotage pour la constitution d'un centre de ressources interrégional sur le développement de la pluriactivité, dans le cadre de la convention interrégionale de Massif alpin.	

2. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PLURIACTIVITÉ EN RHÔNE-ALPES

2.1. Les dispositifs de soutien économique

2.1.1. Éligibilité fondée sur le statut professionnel ou sur la nature de l'activité accomplie ?

L'analyse des conditions d'éligibilité aux différents types de soutien économique à l'agriculture en Rhône-Alpes confirme la coexistence de deux conceptions radicalement différentes des principes de classification des bénéficiaires.

La première s'appuie sur la *nature de l'activité accomplie*, l'activité agricole. Ainsi pour les paiements compensatoires, les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ou pour certaines

aides départementales, sont éligibles toutes les personnes qui exercent une activité agricole, quel que soit leur statut professionnel formel (notamment à l'égard de la protection sociale). Seul un seuil de dimension est fixé, mais il est très bas.

La seconde se réfère au *statut professionnel* de celui qui exerce une activité, c'est-à-dire à la position sociale que lui confère cette activité, à sa traduction juridique notamment à l'égard de la protection sociale (cf. annexe 1). Le statut d'agriculteur est nécessaire pour bénéficier de certaines aides. Cette condition peut être explicitement inscrite dans la réglementation européenne (c'est le cas de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, DJA). Elle peut aussi découler de l'interprétation française d'une réglementation européenne flexible qui, dans d'autres pays, peut être appliquée selon d'autres critères, en mettant en avant la seule nature de l'activité accomplie (par ex. les indemnités compensatoires aux handicaps naturels, ICHN) (Laurent *et al.*, 2004). Cette condition peut également être adoptée délibérément par une collectivité territoriale pour sélectionner les bénéficiaires d'aides locales (par exemple, l'aide du conseil général à l'installation dans certains départements de la région Rhône-Alpes).

La coexistence des deux conceptions est un élément fondamental pour la compréhension des systèmes de soutien à l'agriculture. Il s'agit de deux visions opposées de qui peut légitimement bénéficier des soutiens à l'activité agricole. L'ampleur de la population concernée entre la conception « statut » et la conception « activité » varie du simple au double. Les enjeux économiques et sociaux du choix de l'une ou l'autre ne sont donc pas négligeables. Pourtant, y compris au sein d'une région comme Rhône-Alpes, il n'y a pas de définition absolument précise de qui doit être retenu comme étant agriculteur. Dans les instances administratives, il est généralement considéré que les personnes déclarant l'activité agricole comme activité principale et affiliées à l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA) relèvent du statut professionnel d'agriculteur. Les pluriactifs peuvent ainsi être traités différemment selon les départements pour une même mesure. Par exemple, la déclinaison française de la réglementation de l'ICHN (indemnité compensatoire aux handicaps naturels) prévoit un régime moins favorable pour les chefs d'exploitation pluriactifs. En 2001, dans certains départements rhônalpins, seules les personnes ne relevant pas du régime de l'AMEXA étaient considérées comme pluriactives tandis que dans d'autre - et plus conformément à la réglementation - la démarcation était fondée sur la part relative des revenus agricoles et non agricoles.

L'analyse réglementaire des conditions d'éligibilité au soutien économique indique cependant un certain recul de la conception « statut ». Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ont été ouverts à l'ensemble des personnes exerçant une activité agricole dès lors qu'elles pouvaient faire état de compétences en rapport avec le projet, même si ces compétences étaient non-agricoles. On observe également l'élargissement à l'ensemble du territoire de la possibilité d'attribuer des dotations aux jeunes agriculteurs (DJA) aux exploitants pluriactifs alors que ce droit était limité aux zones défavorisées.

La pluriactivité semble donc effectivement mieux prise en compte dans les dispositifs réglementaires qui encadrent le soutien économique à l'agriculture sans que l'on puisse parler d'une complète reconnaissance. En effet, de l'éligibilité au bénéfice réel de la mesure, le parcours est semé d'embûches.

2.1.2. Des principes à la réalité : conditions effectives d'accès aux aides économiques

Les conditions effectives d'accès à l'aide (informations sur les dispositifs, interprétation locale des critères d'éligibilité, etc.) favorisent toujours les exploitations dont le chef est considéré comme étant un « vrai » agriculteur. La mise en œuvre des Contrats territoriaux d'exploitation en fournit l'illustration. En principe, toutes les personnes exerçant une activité agricole y ont accès mais nos enquêtes montrent que des filtres successifs (divers selon les départements) ont conduit à sélectionner la population des bénéficiaires, notamment en privilégiant un type d'agriculteurs particuliers pour la phase de préparation du dossier (Nahon, 2002). Il en résulte une sélection forte du public bénéficiaire au profit des exploitations de plus grande dimension, celles parmi lesquelles la proportion de chefs pluriactifs est la plus faible (tableau 3). Cet effet de sélection, très visible pour la première phase de mise en œuvre (tableau 5), a été confirmé par la suite (Lacombe *et al.*, 2004). Dit autrement, si l'optique « statut » est remise en cause dans la définition des critères d'éligibilité, elle reste prégnante dans les procédures encadrant la réalisation du soutien et elle continue de structurer pour partie le public des bénéficiaires effectifs.

Tableau 5
Degré d'insertion des exploitations dans des dispositifs de soutien économique
selon que le chef est pluriactif ou non

(ensemble de la région Rhône-Alpes. Effectif d'exploitations par classe de dimension économique et pourcentage relatif d'exploitations dans chaque classe, année 2000)

		Classes de dimension économique (UDE)												Total EA
		0-2		2-8		8-16		16-40		40-100		> =100		
		nbr	%	nbr	%	nbr	%	nbr	%	nbr	%	nbr	%	
Chefs d'exploitation non pluriactifs	Total Exploitations agricoles	6 907	100	7627	100	4 385	100	10 756	100	9 479	100	2 269	100	41 423
Chefs d'exploitation pluriactifs	Total EA	5 121	100	5 181	100	2 141	100	1 972	100	819	100	305	100	15 539
Chefs d'exploitation non pluriactifs	% EA avec CTE (1)	*	*	28	0,36	36	0,82	233	2,17	269	2,84	96	4,23	664
Chefs d'exploitation pluriactifs	% EA avec CTE (1)	*	*	17	0,32	13	0,60	30	1,52	19	2,32	13	4,26	96
Chefs d'exploitation non pluriactifs	% EA avec DJA (2)	32	0,46	119	1,56	269	6,13	1 862	17,31	2 809	29,63	707	31,16	5 798
Chefs d'exploitation pluriactifs	% EA avec DJA (2)	10	0,19	48	0,92	77	3,59	221	11,21	148	18,07	38	12,46	542

(1) au moment du recensement (2000)

(2) entre les deux recensements (1989 et 2000)

* secret statistique.

Source : RA 2000, Traitement spécial.

Ces divergences réglementaires s'articulent aux différences de conceptions du rôle de l'agriculture dans le développement régional. C'est ce que nous avons pu vérifier en soumettant les résultats des premières analyses à divers acteurs de la région (responsables administratifs, professionnels, représentants de collectivités territoriales). Pour certains organismes professionnels qui mettent en avant la nécessité de soutenir le développement de l'agriculture dans une perspective sectorielle, il est logique de mettre l'accent sur une optique statut. En revanche si, comme l'expriment les représentants de certaines collectivités territoriales, on souhaite que l'agriculture continue de jouer un rôle dans la cohésion économique et sociale, l'optique activité, qui permet de faciliter des formes diverses d'emploi sur le territoire, peut être privilégiée. C'est à ce titre que les représentants de certains conseils généraux estiment qu'il convient de s'émanciper d'une référence au « statut d'agriculteur » pour raisonner sur le public des bénéficiaires des aides « agricoles » du département. Cette vision n'est cependant pas partagée par tous. Ainsi pour le conseil général de l'Ain, l'agriculture a un rôle assez faible à jouer dans ce qui est considéré comme relevant de politiques « sociales » (cohésion).

Dès lors, on observe qu'un même type de mesures mises en place par les départements de la région (soutien à l'installation des agriculteurs) peut s'inscrire dans des philosophies d'intervention opposées. En 2001, en Isère, la mesure visait notamment à faciliter l'installation de personnes dont les systèmes d'activités ne répondent pas à toutes les exigences de la DJA, notamment les systèmes d'activités complexes¹². À la même époque, une mesure similaire mise en place par le département de l'Ain visait au contraire à compléter le dispositif DJA pour ceux qui en bénéficiaient déjà.

Cependant les écarts observés entre départements dans l'application des mesures européennes et nationales peuvent avoir aussi une origine réglementaire dont la logique échappe aux institutions départementales. Ainsi pour un agriculteur candidat à l'installation, le « revenu minimum d'installation », revenu considéré comme acceptable pour démarrer une activité agricole, est-il 30 % plus élevé dans l'Ain qu'en Savoie ou en Ardèche¹³. Cet écart contribue à la construction de visions départementales contrastées du rôle de l'agriculture dans le développement territorial, ne serait-ce que parce que des personnes qui souhaitent se lancer dans l'agriculture avec une exploitation de petite dimension seront éligibles à certains soutiens de la PAC en Ardèche et en Savoie mais pas dans l'Ain.

2.2. La position des organismes d'encadrement de l'agriculture

L'hypothèse d'une meilleure intégration des individus et des ménages qui combinent diverses activités professionnelles a également été testée auprès des organismes d'encadrement technique de l'agriculture. Si la reconnaissance de la multifonctionnalité agricole se traduit par une volonté d'intégration de nouveaux acteurs, elle devrait conduire à un élargissement de *la population cible* de ces organismes. L'étude de l'évolution de leurs politiques, de leur organisation interne, des nomenclatures de leurs activités devait permettre d'analyser l'ampleur et les modalités de ces transformations.

¹² Notamment pour les exploitations ayant un potentiel économique inférieur aux seuils d'équivalence du projet agricole départemental (PAD).

¹³ Ces valeurs sont déterminées par un mode de calcul défini au plan national qui conduit à fixer le revenu minimum d'installation en fonction des revenus agricoles moyens estimés dans chaque département.

Or nous constatons que, de manière générale, la conception de l'excellence professionnelle reste très fortement associée à la monoactivité de l'individu. Les raisons diffèrent cependant selon les zones et les départements et le caractère traditionnel ou non de la pluriactivité.

L'encadrement technique de l'agriculture

Par conseil technique, on désigne classiquement dans le monde de l'agriculture les échanges entre agriculteurs et techniciens qui portent sur la conduite de la production, la gestion des informations nécessaires à cette production, l'organisation des activités et l'affectation des ressources permettant d'assumer la viabilité de l'exploitation (Laurent *et al.*, 2002). Ce conseil repose en France sur un système dense et varié d'acteurs apportant un soutien technique aux agriculteurs : groupements de développement, centres de gestion, organisations économiques, conseil privé... La réglementation européenne rappelle d'ailleurs la nécessité de ce type de soutien « *afin d'aider les agriculteurs à se conformer aux normes d'une agriculture moderne et de qualité* »⁽¹⁾.

Parmi les principaux acteurs du conseil figurent les chambres d'agriculture à qui avait été confiée la coordination du système de formation technique et de vulgarisation pendant la phase de modernisation de l'agriculture. Initialement généralistes, les conseillers agricoles sont aujourd'hui davantage spécialisés autour de missions identifiées : conseil d'entreprise, conseil environnemental, conseil territorial, etc.

C'est auprès d'une population constituée de conseillers d'entreprise⁽²⁾ que nous avons réalisé nos enquêtes. Le conseil d'entreprise fait partie des six services que les chambres d'agriculture rendent aux agriculteurs. Ce conseil englobe l'ensemble des dimensions du système d'exploitation et s'appuie en général sur le concept de « conseil global » ou « d'approche globale de l'exploitation » définie comme « *l'étude d'un complexe de décisions et d'actions qui sont le fait de personnes – individus ou groupes – agissant dans un environnement en vue de satisfaire les finalités fixées à cette exploitation. Cette étude débouche sur un diagnostic du fonctionnement de l'exploitation agricole* ». (Bonneviale *et alii*, 1989, p. 57). En 2000, au niveau national, le conseil d'entreprise représentait 11 % des effectifs de conseillers, soit près de 500 équivalents temps plein. (APCA 2002).

⁽¹⁾ Article 8 du règlement n° 1782/2003 du Conseil européen.

⁽²⁾ Avec les études prospectives, la recherche-développement et l'expérimentation, l'animation et l'ingénierie de projets, la formation et la communication (APCA, 2000).

Là où il n'existe pas de forte tradition de pluriactivité, la pratique est assez mal connue des conseillers d'entreprise rencontrés. Les exemples cités étaient souvent présentés comme l'exception. L'agriculture est vue comme devant être un métier à part entière (elle doit permettre de dégager un revenu suffisant). Quelques préventions subsistent à l'égard des pluriactifs (concurrence pour le foncier, sentiment qu'ils ne partagent pas les mêmes enjeux du fait de l'existence d'une ou de plusieurs autres sources de revenu), mêlées à une reconnaissance de leur utilité en matière d'entretien de l'espace et des qualités personnelles dont ils doivent faire preuve, notamment en termes de volume de travail.

On observe cependant un décalage entre les discours et la réalité des pratiques, analysée à partir des données du recensement agricole (RA). Les conseillers d'entreprise disent mal connaître les pluriactifs, ce qui les conduit à sous-estimer à la fois l'importance de cette population dans leur zone d'intervention et la réalité de leur prise en compte par les organismes d'encadrement. En effet, selon les résultats du RA (tableau 6), à dimension économique équivalente, la proportion de chefs d'exploitation pluriactifs qui bénéficie de conseils

est presque aussi élevée (voire plus pour certaines classes de dimension) que celle des exploitants monoactifs.

Tableau 6
Distribution des exploitations déclarant en 2000 bénéficier de contacts réguliers
avec un technicien selon que le chef est monoactif ou pluriactif
 (% effectif de chaque sous classe, région Rhône-Alpes)

	Statut du chef d'exploitation	[0 –2[UDE	[2 à 8[UDE	[8 à 16[UDE	[16 à 40[UDE	[40 à 100[UDE	> ou = 100 UDE	Moyenne Rhône-Alpes
% d'exploitations agricoles suivies par technicien organisme de développement	Monoactif	0,64	1,64	5,95	15,88	22,10	32,00	11,97
	Pluriactif	0,53	1,66	4,53	10,60	17,70	25,57	4,13
% d'EA suivies par technicien organisme économique	Monoactif	3,27	5,41	14,16	30,03	43,18	55,71	23,77
	Pluriactif	2,34	7,10	14,95	29,95	40,54	52,79	12,12
% d'EA adhérentes à un groupe technique ou de développement	Monoactif	1,93	3,32	8,60	21,90	29,40	30,23	15,92
	Pluriactif	2,73	3,63	7,33	14,76	22,10	25,90	6,67

Note méthodologique : chaque valeur correspond au pourcentage des exploitations de la sous-classe concernée. Par exemple 0,64 % des exploitations de moins de deux UDE ayant un chef monoactif bénéficient du suivi des techniciens d'organismes de développement.

Source : traitement spécial RA 2000.

Légende des trames :

	La proportion de chefs pluriactifs bénéficiant de suivi est supérieure ou équivalente à celle des chefs monoactifs
	La proportion de chefs pluriactifs bénéficiant de suivi est inférieure à celle des chefs monoactifs (écart < 3 %)
	La proportion de chefs pluriactifs bénéficiant de suivi est inférieure à celle des chefs monoactifs (écart > 3 %)

Ce résultat peut sembler paradoxal, s'agissant d'une population que les conseillers eux-mêmes, pourtant prestataires de conseil, disent mal connaître. Il peut s'expliquer par la perception de la pluriactivité propre au monde agricole qui comporte deux cas contrastés. La pluriactivité est souvent rapportée à la figure du « double-actif » exerçant une activité « extérieure » à titre principal et une activité agricole à titre secondaire. Les autres formes de cumul, celle des chefs d'exploitation ayant une activité extérieure complémentaire ou celle des conjoint(e)s qui participent aux travaux de l'exploitation tout en travaillant à l'extérieur, pleinement admises, ont tendance à ne pas être qualifiées de pluriactives. Ainsi un exploitant agricole faisant des vacances pour l'ONF est d'abord considéré comme un agriculteur et non désigné comme pluriactif. Pour les conseillers d'entreprise, le terme de « pluriactif » renvoie plus à un groupe social identifié par sa position périphérique dans le champ professionnel qu'à la totalité des personnes qui combinent effectivement deux activités professionnelles.

Dans les zones où la pluriactivité est un phénomène identifié depuis longtemps (parties alpines de Rhône-Alpes notamment), les pluriactifs insérés dans les dispositifs de soutien répondent plutôt au modèle de l'agriculteur-éleveur travaillant en station de ski pendant la saison hivernale. Malgré un soutien effectif à cette forme de pluriactivité, les conseillers, qui la connaissent et la côtoient, expriment des doutes sur la pérennité de tels systèmes. Ils évoquent la complexité croissante des métiers et les problèmes rencontrés pour atteindre un niveau d'excellence suffisant dans deux métiers distincts, du fait d'une élévation des difficultés d'entrée (par exemple, le moniteur de ski qui doit aujourd'hui pratiquer plusieurs langues).

La pluriactivité souffre ainsi d'un double manque de légitimité dans les organismes de développement étudiés.

D'une part, malgré la volonté réelle de ne pas faire d'ostracisme, la concurrence pour l'accès au foncier, lorsqu'il offre de bonnes potentialités agronomiques, et à divers droits à produire peut constituer un problème. Les pluriactifs ne sont pas considérés comme des « ayants droit » comme les autres.

D'autre part, l'exercice d'une activité agricole à titre secondaire est jugé incompatible avec les normes de compétences imposées par l'évolution de la profession. Il ne peut donc s'agir d'une « vraie » agriculture.

En revanche, la valorisation de tout ce qui relève des activités de diversification¹⁴ (qui ne remettent pas en cause les droits - protection sociale et droits à prime - attachés au statut professionnel d'agriculteur) confirme l'importance du statut professionnel du chef d'exploitation dans la structuration du public des organismes de développement. Les chambres d'agriculture ont investi dans ces domaines en mettant en place un conseil spécifique en diversification. Les résultats de cette politique sont perceptibles à travers les données du recensement agricole : les petites exploitations pratiquant au moins une activité de diversification sont plus suivies par les organismes de développement que les exploitations non diversifiées de taille équivalente (tableau 7).

Tableau 7

Distribution des exploitations déclarant bénéficier de contacts réguliers avec un technicien (d'organismes de développement, économique ou autre) en 2000, selon la dimension économique et selon que l'exploitation conduit ou non des activités de diversification
(% effectif de chaque sous-classe), région Rhône-Alpes

	[0-2[UDE	[2-8[UDE	[8 -16[UDE	[16-40[UDE	[40- 100[UDE	>ou = 100 UDE
EA non diversifiées suivies par un technicien (%)	3,69	7,61	17,94	39,62	56,94	68,08
EA ayant une activité de diversification suivie par un technicien (%)	10,34	13,11	25,80	42,55	49,05	62,69

Note méthodologique : chaque valeur correspond au pourcentage des exploitations de la sous classe concernée. Par exemple 3,69 % des exploitations de moins de 2 UDE n'ayant pas d'activité diverse autre que la vente directe déclarent ne bénéficier d'aucun contact régulier avec un technicien.

Source : traitement spécial RA 2000.

2.3. L'accompagnement de la pluriactivité hors agriculture

Parce qu'elle remet en cause les frontières du secteur, la définition de l'activité agricole induite par la reconnaissance de la multifonctionnalité peut générer de nouvelles articulations entre l'agriculture et les autres secteurs d'activités. C'est pourquoi, nous nous sommes intéressés à l'accompagnement hors agriculture de personnes pluriactives dont certaines peuvent exercer une activité agricole.

¹⁴ La diversification est une forme de pluriactivité agricole qui, sous certaines conditions de seuils et de modalités d'exercice, permet de conserver le statut d'agriculteur professionnel.

2.3.1. Une répartition des missions avec le monde associatif

Une trentaine d'entretiens exploratoires avec des responsables institutionnels et de réseaux associatifs ont confirmé l'existence de toutes les formes d'accompagnement de la pluri-activité en Rhône-Alpes. On observe divers degrés d'intervention et d'implication allant de l'accueil et l'information des candidats jusqu'à l'aide au montage de dossiers de créations d'activités ou la conduite d'études de faisabilité, chacun mobilisant des ressources et des réseaux différents.

Pourtant, nous avons observé une contradiction apparente entre le discours tenu au sein des administrations ou des services consulaires, affirmant l'intérêt de la pluriactivité, et la réalité des pratiques. Par exemple, les services de l'ANPE spécialisés sur le travail salarié saisonnier ne sont pas en mesure d'identifier avec précision les personnes qui exercent parallèlement des activités indépendantes, qu'elles soient artisanales, commerciales ou agricoles. L'explication tient à la mission des institutions à vocation de service public qui doivent se consacrer au plus grand nombre, à partir de nomenclatures se référant toujours à une norme de mono-activité des entreprises ou des individus. La réflexion sur des phénomènes encore considérés comme « atypiques », tels que la pluriactivité, n'est pas absente de leurs préoccupations mais elle est plutôt confiée par voie de conventionnement au monde associatif dont on pense que les modalités plus souples de fonctionnement peuvent faciliter l'innovation sociale et l'expérimentation.

2.3.2. Adaptation à ou de l'existant ?

Les travaux de terrain ont mis en évidence un clivage entre des démarches à visée correctrice cherchant à composer avec l'existant et des stratégies plus offensives, axées sur la reconnaissance de formules réellement innovantes.

2.3.2.1. Des démarches à visée correctrice

La première catégorie regroupe les opérations destinées à simplifier la condition matérielle et administrative des pluriactifs.

De nombreux soutiens techniques sont dispensés aux travailleurs pluriactifs, afin de rompre leur isolement, de sécuriser et de simplifier leur situation.

Le travail saisonnier est particulièrement important en Rhône-Alpes, principalement dans les zones touristiques de montagne ou dans des secteurs agricoles tels que l'arboriculture ou le maraîchage. On recense 80 000 travailleurs saisonniers dont 80 % seraient employés dans les massifs alpins. Tandis que l'administration du travail veille à moraliser les relations employeur/salarié et à sensibiliser les intéressés sur leurs droits et devoirs respectifs, des initiatives émanent de collectivités locales pour améliorer les conditions matérielles de séjour des travailleurs saisonniers¹⁵ non-résidents permanents¹⁶. Des missions d'accueil, d'information, d'orientation des pluriactifs ont été mises en place et un plan régional de la saisonnalité

¹⁵ De nombreuses informations, régulièrement actualisées, sont disponibles sur le site du Centre de ressources interrégional alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité (www.pluriactivite.org).

¹⁶ En Rhône-Alpes, la situation des personnels saisonniers varie fortement d'une zone touristique à l'autre, selon que ces travailleurs sont recrutés sur la zone d'emploi ou viennent d'autres régions. De ce point de vue, les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne sont très contrastées. Alors que 80 % des saisonniers du tourisme en Maurienne résident dans la vallée, 80 % des saisonniers en Tarentaise ne séjournent en station que pour assurer la période touristique. Les autorités locales sont évidemment confrontées à des problèmes très différents dans l'un ou l'autre cas.

dans le Tourisme adopté par le conseil régional en mars 2006 prévoit des mesures portant sur le logement, la formation, les conditions de travail et les transports, la santé, avec la création d'un guichet unique d'informations et de relais d'informations pour les saisonniers et leurs employeurs, doté d'un numéro vert gratuit. La constitution de groupements d'employeurs est encouragée comme instrument de stabilisation, voire de pérennisation des parcours professionnels. On observe également un élargissement récent de partenariats plus informels permettant des mises en relation entre employeurs de stations de montagne et de stations balnéaires d'autres régions.

2.3.2.2. Des stratégies plus offensives

La seconde catégorie tend à faire reconnaître la spécificité des situations de combinaison d'activités professionnelles pour des personnes indépendantes ou travaillant au sein des entreprises.

Le droit à travailler autrement en organisant sa vie professionnelle autour d'activités diverses, selon des critères de qualité qui ne se réfèrent pas exclusivement aux résultats financiers est une revendication de plus en plus fortement exprimée.

En Rhône-Alpes, la logique du travail vécu non pas comme une fatalité mais inscrit dans un « projet de vie » est particulièrement présente. Elle explique sans doute le nombre d'initiatives nées dans la région.

À l'initiative de mouvements très actifs tels que Peuple et Culture, le mouvement coopératif, et avec l'appui d'organisations syndicales, des acteurs rhônalpins se mobilisent pour l'invention et la reconnaissance de formes d'emploi inédites. C'est ainsi que sont nées les coopératives d'activités et d'emploi qui regroupent des travailleurs indépendants exerçant généralement des professions diverses. Né en Rhône-Alpes, le concept est destiné aux petits projets¹⁷ sans se confondre avec les couveuses d'entreprise¹⁸. Élaboré dans le cadre de l'Union régionale des SCOP, il organise dans un cadre collectif l'accompagnement de personnes engagées dans un processus d'auto-emploi. L'engagement dans ces structures présuppose l'adhésion à l'esprit coopératif et solidaire. Chaque coopérative d'activités et d'emploi établit ses règles avec le souci de travailler dans un esprit d'entraide, de partage des expériences. Le mouvement des coopératives d'emploi souhaite la reconnaissance d'un statut particulier (entrepreneurs/salariés ou salariés/entrepreneurs) pour les salariés non coopérateurs¹⁹ tenant compte de leur double situation : salariés de la coopérative et véritables travailleurs indépendants. Dans l'état actuel du droit du travail, une telle demande ne peut trouver de réponse juridique puisque le travailleur indépendant est précisément celui qui n'est pas salarié. En effet, si la situation de subordination, c'est-à-dire le fait d'exécuter un travail prescrit, conformément aux directives fixées par un employeur, caractérise le salariat, le travail indépendant est simplement défini comme celui qui n'est pas subordonné. La revendication est cependant révélatrice d'aspirations que le droit actuel fait apparaître comme contradictoires et auxquelles il ne peut fournir de réponse satisfaisante.

¹⁷ Notons que peu d'activités agricoles sont exercées au sein des coopératives d'emploi et d'activité (2,1 % des activités exercées par 245 entrepreneurs-salariés pour une dizaine de coopératives d'emploi et d'activité enquêtées) (Poncin, 2004).

¹⁸ Qualifiées par certains d'usines à fabriquer des entreprises individuelles (Poncin, 2004).

¹⁹ On peut considérer que le droit coopératif reconnaît à ces derniers la double qualité de salarié et de producteur.

Ces diverses tentatives pour la reconnaissance d'un droit à travailler autrement et l'élaboration de nouveaux statuts du travail s'inscrivent dans une tradition de mobilisation en faveur d'un développement territorial équilibré.

2.3.3. Une problématique centrée sur le développement local. L'aide aux entreprises rurales innovantes

En Rhône-Alpes, l'accompagnement de la pluriactivité (hors travail salarié strictement saisonnier) relève d'une démarche plus globale de soutien à des projets économiques. Il ne s'agit pas d'œuvrer pour la reconnaissance et la facilitation de la pluriactivité comme instrument de développement local²⁰, mais pour un développement local prenant en compte toutes les formes d'exercice de l'activité sans aucune exclusive. Qu'il s'agisse de l'accompagnement de projets en milieu rural, de la mise en place de formations, de l'expérimentation de regroupements de créateurs indépendants telles que les coopératives d'activités et d'emploi, la viabilité des projets est mesurée en termes économiques mais aussi selon des critères de qualité de vie et d'épanouissement personnel.

Un dispositif régional original d'aide à la création d'entreprises en milieu rural illustre cette double logique. Créé en 1995, le dispositif ERI (entreprises rurales innovantes) s'inscrit dans une problématique de développement local en proposant une aide à de petits porteurs de projet (particuliers, entreprises ou associations) créant ou développant des activités innovantes. Il s'agit de favoriser des projets originaux qui n'ouvrent pas droit aux aides classiques. Le caractère innovant est établi par un groupe technique dans lequel sont représentées les trois chambres consulaires. Il s'agit soit d'activités totalement inédites, soit d'activités plus classiques mais répondant à un besoin qui n'était pas encore satisfait localement (cf. encadré).

L'« aide aux entreprises rurales innovantes » en Rhône-Alpes. Caractéristiques du dispositif

La mesure ERI (Entreprises rurales innovantes) a été créée en 1995, grâce à une initiative conjointe de l'État et de la Région Rhône-Alpes, cofinancée par l'Union européenne. Mesure spécifique à la région Rhône-Alpes, elle est programmée jusqu'en 2006.

Le dispositif propose une aide à de petits porteurs de projet (particuliers, entreprises ou associations) créant ou développant des activités innovantes. Aucun critère d'âge, de situation professionnelle ou de lieu de résidence n'est imposé. Seule, une formation minimum de niveau V (brevet, CAP) est exigée et il est demandé aux candidats d'avoir déjà engagé une réflexion sur leur projet.

Les projets peuvent être répartis sur toute la région Rhône-Alpes s'ils ont une base agricole (entreprises agrirurales) ou uniquement en zonage Objectif 2 spécifié par le Plan de développement rural Rhône-Alpes pour les autres entreprises.

Le soutien financier est proposé en trois étapes : lors de l'élaboration du projet, par le financement d'une étude de faisabilité technico-économique. Pendant la phase de création, par une aide aux investissements initiaux, et enfin, une aide à l'accompagnement et au suivi post création de l'entreprise pendant deux ans (devenue obligatoire depuis 2001).

Un bilan de la mesure, réalisé en 1998, montrait que les entreprises agrirurales, pour qui le dispositif avait initialement été créé, ne représentaient que le tiers des dossiers. C'est pourquoi, en 2001, le dispositif est devenu l'aide aux « Entreprises Localement Innovantes » (ELI). Il porte sur des activités rurales ou urbaines et comprend un volet spécifique concernant les entreprises agrirurales ayant une activité agricole modeste (revenu inférieur à la moitié du revenu minimum d'installation).

²⁰ Logique centrée sur la création et la sécurisation d'emplois qui anime certaines structures comme le Guichet Initiative Pluriactivité Emploi (GIPE) de Saint-Lary Soulan dans les Pyrénées.

Deux raisons expliquent notre intérêt pour ce dispositif. D'une part, la combinaison d'activités assurant la pérennité d'un projet y est parfois retenue comme critère d'innovation. Selon les responsables, elle concernerait environ deux tiers des projets présentés. D'autre part, les candidats peuvent être des personnes physiques, des entreprises (artisanales, agricoles...) quel que soit leur statut, des associations ou des structures collectives. L'originalité du dispositif ERI réside dans le fait de retenir la pluriactivité comme un des indicateurs d'innovation et de s'adresser à toutes les formes d'activités (seul le mode de financement distingue les projets ayant une base agricole).

Acculés par le chômage ou la précarité de leurs revenus²¹, ou renonçant au contraire à une vie professionnelle matériellement plus gratifiante pour certains, les candidats au bénéfice de la mesure saisissent parfois une occasion pour réaliser un rêve ancien. Il s'agit d'un dispositif régional, destiné à des activités dont le statut n'est pas prédéfini (c'est pourquoi il implique les trois chambres consulaires).

L'analyse de la base de données²² sur les bénéficiaires complétée par des entretiens avec des créateurs pluriactifs (Bron, 2003) a mis en évidence la coexistence de deux conceptions :

- Des projets originaux par leur contenu ou leur caractère inédit sur le territoire où ils sont mis en œuvre relèvent de la démarche économique classique de tout créateur d'entreprise ou d'activité cherchant à conforter et optimiser ses revenus. La pluriactivité est conçue comme une période transitoire pendant la phase de démarrage de l'activité ou comme une diversification de précaution pour répartir les risques. Ceci explique en partie que de nombreux projets, retenus parce que reposant sur la pluriactivité, se spécialisent après deux ou trois ans d'existence (Badol, 1999).
- D'autres projets s'inscrivent dans une logique qui peut être qualifiée de multifonctionnelle. La finalité économique, évidemment présente, n'est pas unique. Il s'agit de projets privilégiant la qualité du produit ou du service, le respect de l'environnement mais aussi un mode de vie largement construit sur des réseaux de sociabilité, voire de solidarité. Cette dimension, particulièrement sensible dans des régions traditionnellement considérées comme des territoires d'accueil, explique sans doute le poids relatif des projets d'installation en Ardèche et dans la Drôme (particulièrement les projets ruraux sans base agricole) parmi les bénéficiaires du dispositif ERI (tableau 8). L'inscription du dispositif ERI dans les objectifs de cohésion des politiques européennes (objectif 5b puis objectif 2) conduit à ce que ces activités soient localisées sur des zones précises. Ce zonage ne suffit pas à justifier l'inégalité de la répartition géographique des projets²³. Il faut également mentionner la présence active de structures d'accompagnement axées sur le développement local, l'existence de formations de créateur en milieu rural et la composition de la population qui compte de nombreux néo-ruraux.

²¹ Pour près de 60 % des candidats ayant précisé les conditions de la création (525 dossiers), le chômage, l'arrivée en fin de droit ou l'absence de revenu était mentionnée pour eux-mêmes ou au moins un de leurs proches participant activement au projet.

²² Les principales informations à caractère non confidentiel sur les bénéficiaires du dispositif nous ont été communiquées par la Draf, sous la forme de trois fichiers distincts correspondant aux trois étapes du financement. Nous n'avons retenu que les dossiers déposés avant 2001, c'est à dire avant les modifications de la mesure, devenue ELI (cf. hors texte), afin de disposer de données homogènes pour tous les candidats.

²³ Répartition concernant l'ensemble des dossiers déposés avant 2001, mais qui, selon les animateurs dispositif, serait sans doute différente aujourd'hui, compte tenu notamment de la fermeture de structures d'accompagnement en Ardèche, très impliquées dans le dispositif.

Tableau 8
Répartition géographique en % des projets
ayant sollicité une aide au titre du dispositif ERI avant 2001

Département du projet	Projet agri-rural %	Projet rural %	Ensemble %
Ain	8	8	8
Ardèche	26 27	35 73	32 100
Drôme	18 30	21 70	20 100
Haute-Savoie	5	1	2
Isère	21	8,5	13
Loire	6	9	8
Rhône	5	2	3
Savoie	11	15,5	14
Ensemble	100 33	100 67	100 100 (N=730)

Source : base de données, mission ERI, DRAF.

Au total, pour les trois volets, plus de 80 entretiens ont été réalisés, notamment dans les services déconcentrés de l'État, les administrations territoriales, les organismes consulaires et le monde associatif. La première phase de travail, centrée sur l'analyse quantifiée du fonctionnement de plusieurs dispositifs de soutien aux activités, a permis de les décrire à l'aide de critères objectifs (c'est à dire pouvant être aisément partagés par différents observateurs). Les premiers résultats ont été mis en discussion auprès de divers acteurs de la région et ont débouché sur des enseignements plus transversaux. Ces entretiens nous ont permis de confirmer que si la question de la recomposition des formes d'emploi est partout présente, les tentatives d'ajustements se déploient selon des principes différents selon les institutions.

3. UN MOUVEMENT DE DÉCOMPOSITION/RÉCOMPOSITION DES STATUTS PROFESSIONNELS

3.1. Trois modes de référence à la question du statut professionnel

En France, les modalités de reconnaissance de la combinaison d'activités et les enjeux qui en découlent ne peuvent être compris sans tenir compte de la diversité et de l'incompatibilité des statuts professionnels. La discontinuité d'activités est particulièrement pénalisée en raison de la fragmentation de la protection sociale due à l'échec de la tentative de généralisation du régime unique en 1946. L'opposition du courant mutualiste (Gibaud, 1986) et des professions indépendantes (Ruhlmann, 2001) a conduit à un système très hétérogène, donc inégalitaire, source de difficultés pour les pluriactifs relevant de plusieurs régimes sociaux.

Dans son acception la plus courante, le statut professionnel est aujourd'hui utilisé par référence au régime de protection sociale auquel il donne accès. Mais le statut professionnel est aussi le reflet de la représentation du travail que se forge un groupe ou une société à un moment donné et constitue un élément central du processus identitaire (Sainsaulieu, 1985). Enfin, il codifie des compétences ou des savoirs plus ou moins formalisés qui servent de

référence pour définir les normes de l'exercice de la profession. C'est à travers cette triple dimension (sociale, symbolique, technique) que nous avons étudié son évolution.

Nous avons défini le statut professionnel (Laurent, Mouriaux, 2001) comme la position reconnue par la société à une personne en fonction de son travail. Tout statut repose sur une communauté de représentations et une réciprocité des attentes au sein d'un espace donné de légitimation. Il définit les droits et les devoirs de l'individu, il lui dicte des comportements et surtout, il lui confère une identité sociale. Dans certains pays, dont la France, l'ouverture de droits sociaux particuliers est principalement liée à l'exercice d'une activité professionnelle donnée. Le statut professionnel renvoie alors à une catégorie juridique du droit social permettant de définir les droits et obligations des intéressés. Ces droits peuvent s'exercer dans d'autres domaines que ceux de la protection sociale (par exemple bénéficier de transferts financiers de la politique agricole, de mesures des politiques de cohésion, etc.).

Or, selon les institutions observées, la référence au statut professionnel revêt des configurations différentes.

- Pour le soutien économique à l'agriculture, l'accent est mis sur la dimension juridique même si la définition précise de qui a droit au titre d'agriculteur reste élastique. La démarcation entre différentes stratégies de redistribution des transferts est analysable de ce point de vue. Ainsi l'étude réglementaire fait-elle ressortir un recul d'une conception des bénéficiaires qui se réfère au statut professionnel de celui qui exerce une activité, au bénéfice d'une conception opposée qui s'appuie sur la nature de l'activité accomplie par le bénéficiaire.

- Pour le soutien technique à l'agriculture, l'accent est mis sur la communauté de représentation. Si la référence au statut d'agriculteur demeure la règle, l'analyse des bénéficiaires effectifs des prestations de conseil montre que, de facto, les pluriactifs sont en partie intégrés dans ces dispositifs. La démarcation entre « agriculteurs » et « pluriactifs » renvoie plus à des groupes sociaux identifiés par leur position périphérique dans le champ professionnel qu'à des situations juridiques précises.

- Hors agriculture, pour l'accompagnement spécifique des combinaisons d'activités multi-sectorielles, la question du statut de l'individu perd de sa centralité au bénéfice d'une logique de projet. La *déconnexion entre statut formel et réalité de la situation professionnelle*, que l'on peut observer notamment dans le dispositif ERI, est une caractéristique relevée par les recherches sur la pluriactivité²⁴ (en même temps qu'un problème méthodologique récurrent). Elle est toutefois généralement rapportée à la stratégie individuelle des personnes concernées et a été peu étudiée, à notre connaissance, comme modalité d'accompagnement spécifique de la pluriactivité.

Naturellement, il ne s'agit que d'accents mis sur l'une ou l'autre des composantes du statut dont toutes les dimensions sont toujours présentes mais inégalement prises en compte selon les situations et les acteurs.

3.2. Nouvelles figures des combinaisons d'activité

Garantir la continuité des revenus et de la protection sociale est un des objectifs que l'accompagnement de la pluriactivité a toujours privilégié. Il peut être atteint par la reconstitution de l'unicité administrative du statut alors même que la personne concernée combine plusieurs activités.

²⁴ Voir par exemple Eikeland (1999) sur l'exemple norvégien.

Une personne combinant une activité agricole et une autre activité professionnelle pourra être incitée à adopter le statut d'indépendant agricole considéré comme plus protecteur. C'est pourquoi certains des bénéficiaires du dispositif ERI mettant en œuvre des projets agri-ruraux complexes optent pour une extension de la partie agricole de leurs activités qui déclenchera l'accès au régime de la mutualité sociale agricole.

Le bénéfice du régime salarial est également réputé plus avantageux. Il peut être obtenu grâce à un montage juridique, la « triangulation du contrat de travail ». Cette dérogation au droit du travail, introduite avec la reconnaissance du travail intérimaire en 1972, permet de distinguer un employeur de droit (l'agence d'intérim) distinct de l'employeur de fait (le client utilisateur). Cette dérogation a constitué un précédent juridique qui a inspiré d'autres formules destinées à des personnes cumulant ou alternant des emplois salariés, mais également à des professionnels indépendants souhaitant bénéficier d'un statut formel de salarié monoactif.

Le « groupement d'employeurs » institué par la loi du 25 juillet 1985 repose sur ce principe. Il permet à des entreprises de constituer une nouvelle personne morale, obligatoirement sous statut associatif ou coopératif, employeur de salariés mis ensuite à la disposition des adhérents selon leurs besoins respectifs. Un pluriactif multisalarié devient ainsi salarié à temps plein du groupement. Le groupement décharge les « usagers » des formalités administratives de la gestion et surtout, il permet aux salariés de bénéficier d'un emploi plus stable, dans le cadre d'un seul contrat de travail. Travaillant de fait dans plusieurs entreprises, le salarié est considéré comme employé du seul groupement et bénéficie du statut professionnel prévu par la convention collective adoptée par le collectif patronal ainsi constitué²⁵.

Comme pour les salariés, c'est par la constitution d'une relation trilatérale que certains professionnels indépendants tentent de donner une cohérence administrative à une situation de transition ou de pluriactivité. Une pratique apparue en France au milieu des années 1980 et communément désignée sous le terme de « portage salarial » est présentée comme une alternative à la création de sociétés unipersonnelles. Des structures de droit privé proposent de salarier des professionnels libéraux, contre rétribution, en assurant la gestion administrative de leurs contrats. Ce système, en principe illégal²⁶ puisque s'apparentant au marchandage²⁷, permet d'assurer le bénéfice de la protection sociale du salariat et notamment l'accès à l'assurance-chômage, à des personnes exerçant momentanément ou non des activités indépendantes. On voit ainsi des professionnels libéraux revendiquer comme un droit à ce qui a longtemps été considéré comme un souci de sécurité incompatible avec la culture du risque constitutive du travail indépendant. Des chômeurs ou des retraités utilisent également cette possibilité pour accepter des prestations temporaires payées en honoraires sans être obligés de se déclarer à leur compte.

L'unicité du statut ainsi obtenue demeure largement artificielle et on peut s'interroger sur la déconnexion entre statut formel et réalité du travail accompli qui en résulte, notamment pour la construction de l'identité professionnelle des personnes concernées.

²⁵ Une expérience de groupement d'employeurs en pluriactivité saisonnière prévoit la possibilité d'une convention collective susceptible de changer selon l'emploi exercé.

²⁶ Le nouvel article L124 sq sur l'entreprise à temps partagé, inséré dans le Code du travail par la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, est interprété par certains comme une légalisation implicite et partielle de ces pratiques.

²⁷ Le délit de marchandage, (art L125-1 du Code) désigne une forme aggravée de fourniture de main-d'œuvre à but lucratif (art L 125-3, autorisée pour le seul travail intérimaire) ayant pour effet de causer un préjudice au salarié concerné ou d'éluder l'application des dispositions législatives, réglementaires, conventionnelles ou accord collectif de travail.

Si la pluriactivité peut être vécue comme un échec par certains, pour d'autres pluriactifs il est des situations où la dimension identitaire du statut professionnel importe finalement assez peu. Ainsi, des bénéficiaires du dispositif ERI combinant plusieurs activités se déclarent indifférents au choix du régime social, même si certains s'avouent un peu « décalés » par rapport à la réalité vécue de leur situation. C'est surtout, la revendication d'un droit à travailler différemment, en dehors des réseaux constitués, sans pour autant être pénalisé, qui est de plus en plus affirmée.

La volonté de reconnaissance de leur singularité est particulièrement exprimée par les membres des coopératives d'emploi et d'activité. Cette forme de portage salarial s'inscrit dans le cadre d'une démarche économique collective. L'engagement dans ces structures présuppose l'adhésion à l'esprit coopératif et solidaire. Attachés à leur autonomie, les adhérents veulent assumer la contradiction entre sécurité professionnelle et indépendance. Ils revendiquent la reconnaissance d'un statut de « salariés-entrepreneurs » qui entérinerait leur appartenance à une communauté de travailleurs à la fois autonomes et solidaires. L'identité n'est pas figée, elle est en perpétuelle construction et l'étude de la pluriactivité montre comment les stratégies identitaires contribuent à faire évoluer les institutions et les normes.

3.3. La question des compétences

Parmi les éléments constitutifs du statut professionnel, celui des compétences spécifiques que doivent mettre en œuvre les pluriactifs, est peu traité. Chaque dispositif l'aborde à sa façon. Certains, dans ou hors agriculture, subordonnent l'octroi des soutiens à l'acquisition de compétences (par ex. certaines aides à l'installation en agriculture, le dispositif ERI). Mais l'absence de coordination entre formes d'accompagnement ne permet pas vraiment de capitaliser des ressources sur ce thème et de produire des connaissances génériques sur les compétences spécifiques que doivent mobiliser les pluriactifs (cumul de savoirs construits dans différents champs professionnels, capacité à combiner des rythmes d'activité hétérogènes, etc.).

Pourtant, dans le domaine agricole, le renforcement des normes réglementaires prescrites nécessite un niveau d'investissement immatériel qui, du point de vue de certains conseillers, risque d'être de plus en plus difficile à atteindre par les pluriactifs. Les réserves émises par les conseillers de montagne sur la pérennité des systèmes dans lesquels le chef d'exploitation est pluriactif témoignent des interrogations que suscitent les nouvelles exigences en matière d'excellence professionnelle. Le renforcement de normes réglementaires prescrites (traçabilité, environnement) nécessite un niveau d'investissements immatériels de plus en plus difficile à atteindre par des pluriactifs. Comment maîtriser ces nouvelles prescriptions, être à jour des formalités administratives, tout en répondant parallèlement à l'obligation de perfectionnement des connaissances imposée dans une autre activité professionnelle (par exemple, le moniteur de ski qui doit aujourd'hui apprendre plusieurs langues) ?

Ce questionnement concerne tous les emplois liés à divers secteurs d'activité. L'instauration de règles, conçues pour gérer un marché standardisé ou pour protéger le consommateur, joue en faveur d'un recours grandissant à des spécialistes qui pourrait conforter une structuration bipolaire du marché du travail et compromettre des projets élaborés à une échelle micro-locale. Ainsi l'obligation de garantie décennale a-t-elle obligé certaines coopératives d'activités et d'emplois à se spécialiser dans les activités de bâtiment, en contradiction avec leur vocation de structure de proximité pluriactive.

Les pluriactifs insistent sur les qualités requises pour surmonter les difficultés inhérentes à la combinaison d'activités (sens de l'organisation, capacité à mobiliser des connaissances issues d'univers cognitifs parfois très différents) (Dedieu *et al.*, 1999). L'étude du dispositif ERI met ainsi en évidence l'importance que peuvent prendre des savoirs non académiques, des qualités acquises au cours de parcours professionnels diversifiés, ou la capacité à combiner des rythmes d'activité parfois difficilement compatibles. Les structures accueillant les candidats à la pluriactivité les mettent en garde sur l'importance de ces aptitudes et l'aide à la mise en œuvre de projets pluriactifs est généralement subordonnée à une évaluation des compétences des postulants. Mais en dehors de quelques formations biquifiantes souvent centrées sur le travail en station de montagne et mise à part la démarche originale et innovante d'entrepreneur rural, il n'existe actuellement aucune formation spécifique pour les travailleurs pluriactifs ni de réelle coordination permettant une diffusion et une capitalisation des besoins et des compétences particulières qui doivent être mobilisées²⁸.

La nécessité de formaliser et de transmettre des configurations nouvelles de compétences ne se pose pas seulement pour les travailleurs pluriactifs. Elle concerne également les nouveaux acteurs de ces dispositifs (animateurs des réseaux d'accompagnement, directeurs de coopératives d'emploi et d'activité, responsables de groupements d'employeurs, etc.)²⁹.

Plus généralement, ces recompositions invitent à réfléchir plus avant sur les nouvelles formes de territorialisation des politiques de formation et sur le rôle que peuvent jouer des institutions engagées dans le développement territorial pour soutenir le renforcement de compétences transversales, certaines étant connues (informatique...), d'autres restant à identifier (Perrat, 2004).

4. PRATIQUES MARGINALES DE SURVIE OU NOUVEAU MODE DE SOCIALISATION DES ACTIVITÉS ?

La recherche a mis en évidence une convergence de préoccupations chez les acteurs rencontrés, dans les dispositifs examinés et dans les documents d'orientation des institutions concernées, quant à la nécessité de tenir compte de la transformation des formes d'activité et d'emploi. On observe en revanche des divergences, voire des contradictions sur les principes qui sous-tendent les formes de soutien aux activités et les modèles d'emploi de référence sur lesquels ils s'appuient.

4.1. Les logiques d'accompagnement de la pluriactivité

Schématiquement, l'accompagnement des situations de pluriactivité correspond à quatre grands types de stratégies :

- **Pérenniser les situations de pluriactivité** en aménageant simplement les conditions de vie et de travail des personnes concernées (par ex. réhabilitation de logements pour les saisonniers, efforts de formation...)

²⁸ Des formations ponctuelles dispensées dans certains secteurs (aux travailleurs saisonniers pour la cueillette des fruits ou initiation aux langues étrangères dans les activités de tourisme) ont surtout pour objectif de garantir un minimum de compétences aux employeurs demandeurs.

²⁹ Une formation de niveau Magister pour diriger une coopérative d'activités et d'emploi et aider des entrepreneurs individuels à lancer leur activité a été récemment créée par le Cnam et le réseau Coopérer pour Entreprendre.

- **Considérer la pluriactivité comme une situation transitoire** et encourager, voire accompagner un retour à la monoactivité quel que soit le statut final envisagé (par exemple, en agriculture installation progressive pour devenir agriculteur monoactif ou au contraire aménagement d'une sortie progressive vers un statut de salarié)
- **Reconstituer une situation administrative de monoactivité** qui ouvre aux intéressés le bénéfice des droits et des garanties du salarié (groupements d'employeurs, portage salarial) ou de l'indépendant (reconnaissance de la diversification agricole).
- **Œuvrer pour l'élaboration d'un statut de l'activité** qui confère des droits et une protection sociale dans la durée et qui permette une reconnaissance sociale de la polyvalence et de la mobilité professionnelle des individus.

Ainsi, la situation d'un même individu, combinant activité agricole et activité salariée (par exemple un salarié agricole ayant une petite exploitation agricole source de revenu), pourra-t-elle être considérée (et accompagnée) comme une transition vers un statut d'agriculteur indépendant à temps plein pour une institution donnée, une transition vers une situation de salariat pour une autre, ou encore une forme d'activité pérenne qui peut être soutenue en tant que telle par une troisième.

4.2. La reconnaissance de la pluriactivité et ses enjeux

Ces différentes approches et la variété des problèmes traités attestent, si besoin en était, de la complexité des enjeux liés à la reconnaissance de la pluriactivité. Cette reconnaissance peut servir des politiques antagoniques selon les objectifs qui lui seront assignés et le rôle qui lui sera dévolu. En effet, la pluriactivité peut être vue comme :

- Un facteur de dérégulation de l'emploi en accélérant des processus d'éclatement des statuts, notamment par le biais de la triangulation du contrat de travail. La recomposition des collectifs de travail contribue au brouillage des frontières entre statuts et peut aggraver les inégalités de traitement entre salariés (Mouriaux, 2005). De plus, d'un point de vue économique, la déconnexion du statut de la personne et de la situation réelle de travail est susceptible de créer des distorsions de concurrence quand une même activité est exercée par des personnes ou des entreprises soumises à des réglementations différentes.
- Un nouvel instrument de traitement social du chômage s'ajoutant aux innombrables mesures d'insertion, destiné à suppléer l'insuffisance d'emplois durables à temps complet tout en voulant faire reconnaître les vertus de la flexibilité. Pour l'agriculture, cela signifie un accompagnement de la régression du secteur assurant un minimum d'activité aux exclus d'une certaine forme de développement sectoriel.
- Un facteur de développement local mais qui peut être entendu selon deux conceptions, ultime manifestation de combats d'arrière-garde pour les uns ou signe d'une réelle mutation des mentalités. Autrement dit :
 - soit comme un instrument de pérennisation flexible à l'échelle du territoire assurant une continuité de revenus à une partie de la population et lui permettant de demeurer sur place, voire d'induire à terme de nouveaux emplois (dans son expression la plus pessimiste, cette vision rejoint l'analyse précédente) ;
 - soit comme une occasion de mise en œuvre de véritables projets qu'on pourrait qualifier de multifonctionnels, misant sur la qualité du produit ou du service

et de la relation à l'environnement, s'inscrivant dans des réseaux de proximité solidaires, associés à une revendication de « vivre et travailler autrement », selon des critères de réussite qui ne seraient plus strictement monétaires.

En guise de conclusion : pour un renforcement des analyses des formes de régulation territoriale de l'activité

Nos observations ont montré qu'au-delà de la volonté de reconnaissance de la pluriactivité exprimée dans les textes politiques, au-delà des difficultés rencontrées, des dispositifs concrets sont mis en place ou infléchis pour tenter de mieux intégrer les pluriactifs et réduire les difficultés qu'ils rencontrent (harmonisation fiscale entre les différentes activités, accès à une protection sociale satisfaisante, réflexion sur une meilleure intégration dans les systèmes de soutien, etc.). Cette évolution est explicitement encouragée dans la nouvelle loi rurale qui met en avant les potentialités spécifiques des situations de pluriactivité pour répondre aux exigences du développement des zones rurales.

La « régulation territoriale » des activités demeure cependant problématique. Partant de l'idée que la MFA revenait à placer l'agriculture au carrefour de deux logiques de régulations distinctes, sectorielle et territoriale, nous pensions trouver aisément au niveau régional des instances où s'expriment ces logiques de régulation territoriales. Si nous avons bien trouvé des institutions où se conduisent des réflexions sur les dispositifs qui permettraient d'accompagner au mieux le développement des activités dans une logique territoriale, en revanche l'émergence d'instances régionales où se construirait une cohérence globale des interventions publiques ne va pas de soi.

Les encouragements à une meilleure intégration territoriale du soutien aux activités (notamment dans le cadre des objectifs communautaires des politiques de cohésion) ont débouché en Rhône-Alpes sur des dispositifs d'accompagnement innovants (ERI, soutiens aux coopératives d'emploi...). Mais il ne suffit pas que de telles initiatives existent pour qu'elles fassent figure de nouvelles références. On n'observe pas l'apparition d'un niveau de régulation territorial, intersectoriel, où seraient débattues les contradictions actuelles inhérentes à la coexistence de formes d'emploi et d'activités multiples, et où pourraient se construire des compromis permettant de les dépasser. Pour l'instant, il s'agit plutôt de la coexistence de systèmes d'accompagnement qui s'appuient sur des principes d'intervention hétérogènes.

La question de la pluriactivité, qui a toujours été mobilisée en Rhône-Alpes pour illustrer la spécificité de l'agriculture régionale, choisie comme indicateur pour analyser la reconnaissance du rôle multifonctionnel que jouent les formes hétérodoxes d'activité agricole, illustre le paradoxe dans lequel se trouvent les institutions régionales. Alors que les personnes en situation de pluriactivité bénéficient d'une attention nouvelle, confirmée à la fois par l'élargissement des modalités d'attribution des soutiens économiques et par le grand nombre d'initiatives portées par divers organismes d'accompagnement, il n'existe pas encore d'institution intersectorielle et territoriale chargée d'assurer la coordination des différentes formes d'intervention en matière d'emploi.

Ainsi les modalités actuelles de reconnaissance de la pluriactivité reposent toujours sur une ambiguïté.

Le développement de nouvelles formes d'emploi, les réflexions sur l'émergence de nouveaux statuts du travail, plus adaptés aux exigences du développement territorial et aux aspirations à trouver des solutions innovantes d'insertion professionnelle en milieu rural, vont dans le sens

d'une responsabilisation des personnes actives autour de projets professionnels. Mais l'absence d'un niveau de régulation territoriale tend à renvoyer sur les individus le poids des ajustements nécessaires. En agriculture, il peut être interprété comme un processus susceptible d'affaiblir les protections collectives dont bénéficiaient les agriculteurs, ce qui pourrait expliquer les difficultés rencontrées par des organismes de développement agricole pour intégrer pleinement la pluriactivité comme une voie possible de développement pour certains agriculteurs.

Parallèlement, les réflexions conduites dans les différentes institutions étudiées attestent de la difficulté de tenir compte - et de rendre compte - des contraintes spécifiques qui découlent de la prise en compte de la dimension territoriale des rapports de travail et d'activité. Plus largement, elles invitent à réviser les analyses du rapport salarial qui, en termes de travail, restent marquées par les traits dominants de la période fordiste. La centralité, du modèle d'emploi monoactif à plein temps attaché à un secteur fait encore souvent écran dans l'analyse aux autres formes d'activité professionnelles jugées peu structurantes pour la dynamique économique, alors même qu'elles peuvent jouer un rôle de plus en plus important dans certains secteurs de l'économie ou dans certaines zones.

Les observations précédentes suggèrent de premières pistes pour construire une nouvelle grille d'analyse permettant de saisir les recompositions en cours dans leur dimension sectorielle et territoriale, pour aborder la construction des compétences (spécialisation sectorielle versus polyvalence intersectorielle), la mobilité professionnelle (attachement à un lieu versus attachement à une entreprise), ou encore la question du statut (statut professionnel versus statut d'activité). Mais il semble difficile de faire l'économie de comparaisons inter-régionales en Europe. Pour notre recherche, ce sont en partie des analyses menées dans d'autres pays sur ce thème qui ont rendu intelligibles les observations réalisées au niveau de la région Rhône-Alpes (Laurent, Mouriaux, 2001 ; Brunori *et al.*, 2005 ; Heinonen M., Grandberg L., 2005 ; Jerwell *et al.*, 2005 ; Renting *et al.*, 2005) pour repérer des rigidités absentes ailleurs, faire la part de dispositifs réellement innovants, etc. Il nous semble que c'est dans cette direction que devrait s'inscrire la réflexion sur l'évolution des formes d'exercice de l'activité agricole.

COMBINAISON D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE. UNE ÉTUDE EN RHÔNE-ALPES

REFERENCES CITEES DANS LE TEXTE

- APCA., 2000, « Dossier Chambres d'Agriculture », in *Chambres d'agriculture* n° 885.
- APCA., 2002, *Appui à l'élaboration d'un projet « conseil d'entreprise » dans les Chambres d'Agriculture. Synthèse et recommandations*, APCA, Paris.
- BADOL C., 1999, *Entreprises rurales innovantes, Bilan quantitatif et devenir des entreprises créées*, Lyon, DRAF et région Rhône-Alpes, 76 p.
- BAZIN G., 2003, tribune : « La PAC contre la multifonctionnalité? », *Economie Rurale*, n° 273-274.
- BEFFY M., 2006, « En 2005, plus d'un million de salariés ont plusieurs employeurs », *Insee Première*, n° 1081, mai.
- BICHE B., GERBAUX F., LE MONNIER J., PERRET J., 1996, *Créer son emploi en milieu rural. Les chemins de traverse de la pluriactivité*, L'Harmattan, 172 p.

- BLANCHEMANCHE S., 2000, *La combinaison d'activités professionnelles des ménages agricoles. L'exemple du département de l'Isère*, 437 p. + annexes, Thèse de Doctorat de Sociologie, Université de Paris X.
- BONNEVIALE J.- R., JUSSIAU R., MARSHALL E., avec la collaboration de Bonneau P. et Capillon A., 1989, *Approche globale de l'exploitation agricole*, document INRAP, n° 90, Dijon.
- BRON F., 2003, *Approche de la pluriactivité en milieu rural. Exemple de bénéficiaires du dispositif "Entreprises rurales innovantes" en région Rhône-Alpes*, ISARA, Mémoire de fin d'études, 31^e Promotion 1998-2003 (encadré par M.-F. Mouriaux).
- BRUNORI G., ROSSI A., BUGNOLI S., 2005, *Multifunctionality of activities, plurality of identities and new institutional arrangements. State of the art for Italy*, Programme Multagri SSA GOCE-CT-2003-505297, 36 p.
- BUTAUT J.P., CHANTREUIL F., DUPRAZ P., 2002, tribune : « Critères d'équité et répartition des aides directes aux agriculteurs », *Economie Rurale*, n° 271.
- CARNEIRO M.-J., 1996, « Pluriactivité agricole : l'hétérogénéité cachée », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, n° 38.
- CASAUX L., 1993, *La pluriactivité ou l'exercice par une même personne physique de plusieurs activités professionnelles*, Paris, LGDJ, Bibliothèque de droit privé.
- COMMISSION EUROPEENNE, 1996, « L'Europe rurale, des perspectives pour l'avenir », *Déclaration de Cork*, 10 p.
- COMMISSION EUROPEENNE, 2004, *Un nouveau partenariat pour la cohésion. Convergences, compétitivité, coopération. Troisième rapport sur la cohésion économique et sociale*, Luxembourg, 205 p. + annexes.
- CORNU G., 1987, *Vocabulaire juridique*, Capitant, Paris, PUF.
- DEDIEU B., LAURENT C., MUNDLER P., avec la coll. de Servièrre G., Blanchemanche S., Chabannet G., 1999, « Organisation du travail dans les systèmes d'activité complexes : intérêt et limites de la méthode Bilan Travail », *Economie Rurale*, n° 253, pp. 28-35.
- EIKELAND S., 1999, "New rural pluriactivity? Households strategies and rural renewal in Norway", *Sociologia Ruralis*, Vol 39, n°3, pp. 359-376.
- FOUGEROUSE C., 1996, *Le renouveau rural*, Paris, l'Harmattan, 1996, 378 p.
- GARNIER G., HUBSCHER R. (dir.), 1988, *Entre faucilles et marteaux*, Presses Universitaires de Lyon et éditions de la MSH, Paris.
- GIBAUD B., 1986, *De la mutualité à la sécurité sociale. Conflits et convergences*, Paris, Ed. Ouvrières.
- HEINONEN M., GRANDBERG L., 2005, *Multifunctionality of activities, plurality of identities and new institutional arrangements. State of the art for Eight EEC countries in Eastern Europe*, Programme Multagri SSA GOCE-CT-2003-505297, 49 p.
- JERWELL A.M., PRESTEGARD S.S., REFSGAARD K., 2005, *Multifunctionality of activities, plurality of identities and new institutional arrangements. State of the art for Nordic countries*, Programme Multagri SSA GOCE-CT-2003-505297, 50 p.
- KITONYI-KASPERSKI C., 2003, *Agriculture et multifonctionnalité des activités. Bibliographie de références*, Document de travail INRA, 15 p.
- KROLL J.-C. 2002, « Nouvelles orientations de la politique agricole française : quelques questions à propos du CTE », *Economie rurale*, 268-269: 30-44.
- LACOMBE P., LEGER F., URBANO G., VOLLET D., 2004, *Rapport d'évaluation sur les CTE*, MAAPAR, 177 p.
- LAURENT C., 1999, *Activité agricole, multifonctionnalité, pluriactivité*, Rapport rédigé pour le ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans le cadre du comité d'experts sur les contrats territoriaux d'exploitation.
- LAURENT C. (avec C. Rueda et E. Vounouki), 2004, « Diversité des formes d'activité agricoles et des destinataires des aides de la PAC » in H. Delorme (ed.), *La politique agricole commune. Anatomie d'une transformation*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 213-239.
- LAURENT C., 2005, *Multifunctionality of activities, plurality of identities and new institutional arrangements. State of the art of the French approach*, Programme Multagri SSA GOCE-CT-2003-505297, 33 p.

- LAURENT C., LANGLET A., CHEVALLIER C., JULLIAN P., MAIGROT J.L., PONCHELET D., 1994, Ménages, activité agricole et utilisation du territoire : du local au global à travers les RGA, Cahiers Agricultures, 3 : 93-107.
- LAURENT C., CARTIER S., FABRE C., MUNDLER P., PONCHELET D., REMY J., 1998, « L'activité agricole des ménages ruraux et la cohésion économique et sociale », *Economie Rurale* 224, pp. 12-21.
- LAURENT C., MOURIAUX M.F., 2001, "Beyond statistical harmonisation, pluriactivity and diversity of occupational status. Questions based on the French case", Communication au XIXth Congrès de la Société européenne de sociologie rurale, Dijon, 3-7 septembre.
- MOURIAUX M.-F., 1998, « La pluriactivité entre l'utopie et la contrainte », *Lettre du CEE*, n°51, février.
- MOURIAUX M.-F., 2005, « Salarié à tout prix ? Les enjeux des triangulations d'emploi », *Connaissance de l'emploi*, n° 19, Centre d'études de l'emploi, juillet.
- MULLER P., 1987, « Un métier né de la crise, exploitant rural », *Sociologie du travail*, n° 4, pp. 469-475.
- MULLER P., GERBAUX F., FAURE A., 1989, *Les entrepreneurs ruraux*, L'Harmattan, Paris, 183 p.
- NAHON E., 2002, *Combinaisons d'activités professionnelles et multifonctionnalité de l'agriculture : bénéficiaires des aides directes*, 22 p. + 95 p Annexes (encadré par C. Laurent, G. David).
- PERRAT J., 2004, *Formation, emploi, travail : régulation sectorielle et/ou régulation territoriale ?* Communication aux Quatrièmes Journées de la Proximité, Marseille, 17-18 juin 2004.
- PONCIN B., 2004, *Salarié sans patron ?*, Editions du croquant et UR Scop Rhône-Alpes, Broissieux, 235 p.
- RENTING H. et al., 2005, *Multifunctionality of activities, plurality of identities and new institutional arrangements. State of the art of the French approaches*, Programme Multagri SSA GOCE-CT-2003-505297.
- ROUX S., 1999, « La multiactivité chez les salariés du secteur privé », *Insee Première*, n° 674, septembre.
- RUHLMANN J., 2001, *Ni bourgeois, ni prolétaires. La défense des classes moyennes en France au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 471 p.
- SAINSAULIEU R., 1985, *L'identité au travail*, Paris, FNSP, 461 p.

Annexe 1

GLOSSAIRE

Dans les résultats que nous avons mis en discussion avec nos interlocuteurs régionaux, nous distinguons *trois groupes distincts*. 1) Les individus pour lesquels l'activité agricole n'est pas une activité professionnelle. 28 % des exploitations de la région (contre 20 % en France) avaient en 2000 un chiffre d'affaire annuel inférieur à 35 000F. Nous faisons l'approximation qu'il s'agit principalement d'exploitations de loisir et/ou destinées à la consommation familiale et nous ne considérons pas leurs chefs comme pluriactifs s'ils n'ont, en plus de leur exploitation, qu'une autre activité lucrative. 2) Les individus pluriactifs, sont ceux qui combinent au moins deux activités lucratives distinctes 3) Les individus monoactifs n'exercent qu'une seule activité lucrative. Ce sont bien des situations d'emploi où se combinent des activités professionnelles que nous analysons et non l'ensemble des formes d'activité agricole qui s'écartent du modèle de l'agriculteur professionnel.

Activité professionnelle

Une activité professionnelle peut être définie comme « (...) *un travail non occasionnel, effectué sous la direction d'un employeur ou de façon indépendante, avec un objectif principalement lucratif* » (Casaux, 1993).

Il n'est pas toujours facile de distinguer activités professionnelles et non professionnelles. Ainsi, le recensement de l'agriculture français qui dénombre les personnes ayant une activité agricole ne différencie pas les activités agricoles selon qu'elles visent à dégager un revenu (production pour le marché) ou non (production pour la consommation familiale, activité de loisir, etc.). Il est difficile d'estimer l'ampleur de ce biais. Toutefois, nous savons quelles sont les exploitations qui déclaraient au moment de recensement que leur chiffre d'affaires annuel était inférieur à 35 000 F par an et nous considérerons que les exploitations dans cette situation ont une forte probabilité de ne pas avoir pour objectif principal d'être lucratives. Cet indicateur reste entaché d'une double approximation. D'une part, pour des ménages pauvres, le fait qu'une exploitation dégage un faible revenu monétaire ne signifie pas qu'il ne constitue pas la finalité principale de leur activité agricole. Toutefois, des enquêtes de terrain sur ce thème conduisent à penser que ce biais est négligeable. D'autre part, des exploitations dégageant un chiffre d'affaire plus élevé peuvent correspondre à des exploitations d'agrément (parfois de dimension notable). L'ampleur de cette seconde approximation est difficile à estimer. La notion d'"exploitation professionnelle" (plus de 0,75 UTA et plus de 8 UDE) n'a pas été retenue dans cette analyse car ce seuil ne paraît pas adéquat pour distinguer les exploitations à finalité lucrative ou non, comme en atteste par exemple l'effectif des exploitations céréalières qui se situent en deçà de cette limite tout en affichant leur finalité lucrative.

Multifonctionnalité:

Dans ce texte, en cohérence avec ce qu'il est convenu d'appeler « la vision française de la multifonctionnalité », nous définissons la multifonctionnalité de l'agriculture comme l'ensemble des contributions de l'agriculture à un développement économique et social considéré dans son unité ; la reconnaissance officielle de la multifonctionnalité exprimant la volonté que ces différentes contributions puissent être associées durablement de façon cohérente, selon des modalités jugées satisfaisantes par les citoyens. Ces contributions peuvent être en partie énumérées dans une liste positive (Laurent, 1999).

Pluriactivité

La pluriactivité est une notion ancienne et polysémique qui concerne tous les secteurs professionnels. Il n'existe pas de droit unitaire de l'activité professionnelle qui permettrait d'établir une définition de la pluriactivité qui ferait référence pour le droit civil, le droit fiscal, le droit social, voire la statistique. Une même personne peut donc être déclarée pluriactive du point de vue civil et monoactive du point de vue du droit social, car les définitions de l'activité professionnelle qui font référence ne coïncident pas. La législation contribue (en outre) à modifier le champ de la pluriactivité, par exemple en redéfinissant les seuils en deçà desquels une activité accessoire sera considérée comme un prolongement d'une activité agricole et assimilée par voie de conséquence à une pratique de diversification (Mouriaux, 1998). Dans ce texte, nous définirons la pluriactivité en nous cantonnant à la définition du vocabulaire juridique pour lequel la pluriactivité est « l'exercice simultané ou successif par une même personne physique de plusieurs activités professionnelles différentes » (Cornu, 1987). D'une façon générale, on préfère réserver le terme de "pluriactif" pour désigner un individu qui combine des activités professionnelles. Lorsque l'on parle d'un ménage, il est préférable de conserver l'expression « combinaison d'activités professionnelles » (Blanchemanche, 2000).

Selon la définition précédente de l'activité professionnelle, on ne peut parler de pluriactivité que lorsqu'il y a combinaison d'une activité agricole ayant pour objectif d'être lucrative et d'une autre activité rémunérée (que celle-ci soit exercée dans le monde agricole ou non). La situation où l'on combine une activité agricole de loisir *et* une autre activité rémunérée ne peut donc être considérée comme de la pluriactivité. Par convention, nous ne retiendrons le terme de pluriactivité que pour désigner les situations où se combinent une activité rémunérée hors de l'exploitation et une activité agricole dans une exploitation dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 35000F par an.

Statut professionnel

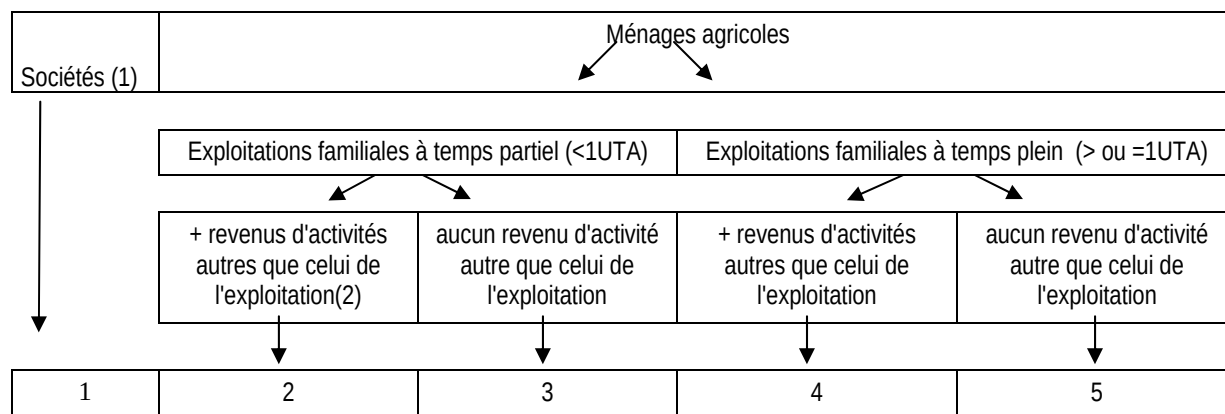
Le statut professionnel désigne la position reconnue par la société à une personne en fonction de son travail.

Tout statut repose sur une communauté de représentations et une réciprocité des attentes au sein d'un espace donné de légitimation. Il définit les droits et les devoirs de l'individu, il lui dicte des comportements et surtout, il lui confère une identité sociale.

Dans certains pays, l'ouverture de droits sociaux particuliers est liée à l'exercice d'une activité professionnelle donnée. Le statut professionnel renvoie alors à une catégorie juridique du droit social permettant de définir les droits et obligations des intéressés (Laurent, Mouriaux, 2001).

Annexe 2

CLASSIFICATION DES EXPLOITATIONS SELON LES SYSTÈMES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DES « MÉNAGES AGRICOLES »



(1) Les exploitants individuels, les GAEC, EARL, groupements de fait, SCEA ont été rangés ici dans les exploitations familiales, les autres situations, sociétés commerciales ou coopératives (SA, SARL...) et autres personnes morales (hôpitaux...) ou physiques, dans la catégorie « société ».

(2) l'activité agricole sur l'exploitation et les activités diverses réalisées dans le cadre juridique de l'exploitation ont été traitées comme l'activité agricole ; toutes les autres activités à objectif lucratif (y compris celles se déroulant dans le secteur agricole (ouvrier agricole dans une autre exploitation, activité rémunérée de technicien de coopérative, etc.) ont été considérées comme des activités « autres ».

Les exploitations sont classées par rapport au système d'activité des « ménages des chefs d'exploitation ». L'expression de « ménage » est ici utilisée au sens large car l'entité ainsi définie inclut non seulement les personnes de la famille du chef d'exploitation qui vivent sous le même toit, à l'exclusion de la main-d'œuvre non familiale, mais aussi les personnes de sa famille qui travaillent *régulièrement* sur l'exploitation (notamment parent retraité qui réside à proximité et travaille régulièrement sur l'exploitation) et qu'il n'est pas possible de distinguer du reste de la famille.

Dans la statistique agricole, « *activité à temps partiel* » désigne toute activité agricole dont la durée annuelle est inférieure à la durée conventionnelle du travail correspondant un emploi à plein temps, soit une Unité de Travail Annuel (UTA). Les termes « exploitation à temps plein » ou « exploitation à temps complet » désignent les exploitations auxquelles est affectée au moins une UTA. Ce travail peut être fourni par des travailleurs familiaux ou des travailleurs salariés. Cette UTA peut être fournie par une seule personne, ou elle peut résulter de l'addition du travail de plusieurs personnes à temps partiel. Les exploitations à temps partiel correspondent aux exploitations auxquelles est affectée au total moins d'une UTA.

Cette classification a été réalisée sur la base de résultats de travaux antérieurs (Laurent *et al.*, 1994). Les résultats présentés dans ce rapport sous cette forme (tableaux 1 et 2) résultent d'un traitement spécial des données du RGA réalisé dans le cadre d'une convention Inra/Scees impliquant, pour l'Inra, C. Giraud, C. Laurent, J. Rémy et P. Wawresky.

Annexe 3

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
APCA	Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
CTE	Contrat territorial d'exploitation (cf. définition p. 31, note 9)
DJA	Dotation d'installation aux jeunes agriculteurs
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
ERI	Entreprises rurales innovantes (dispositif régional d'aide à la création d'activités, devenu ELI : entreprises locales innovantes)
GAEC	Groupeement agricole d'exploitation en commun
ICHN	Indemnité compensatoire aux handicaps naturels
MFA	Multifonctionnalité agricole
ONF	Office national des Forêts
PAC	Politique agricole commune
PAD	Projet agricole départemental
PMSE	Prime pour le maintien des systèmes d'élevage extensifs (dite prime à l'herbe)
RA	Recensement agricole
RGA	Recensement général agricole
SAU	Surface agricole utile
SCEA	Société civile d'exploitation agricole
SUAD	Services d'utilité agricole et de développement
UDE	Unité de dimension économique (mesurée par une marge brute standard)
UTA	Unité de travail annuel

DERNIERS NUMÉROS PARUS :

téléchargeables à partir du site <http://www.cee-recherche.fr>

- N° 69** *La perception subjective du travail : rôle des identités de genre et des conditions d'emploi (quelques éléments d'analyse statistique)*
MICHEL GOLLAC, SERGE VOLKOFF
octobre 2006
- N° 68** *Le chômage partiel : quelles tendances ?*
OANA CALAVREZO, RICHARD DUHAUTOIS, EMMANUELLE WALKOWIAK
septembre 2006
- N° 67** *Subjective Evaluation of Performance through Individual Interview: Theory and Empirical Evidence from France*
MARC-ARTHUR DIAYE, NATHALIE GREENAN, MICHAL W. URDANIVIA
septembre 2006
- N° 66** *Monitoring Employment Quality in Europe: European Employment Strategy Indicators and Beyond*
LUCIE DAVOINE, CHRISTINE ERHEL
juillet 2006
- N° 65** *L'émergence des politiques de l'emploi (1945-1973)*
JACQUES FREYSSINET
juillet 2006
- N° 64** *Les modes de coordination des acteurs locaux autour des dispositifs du Pare et du Pap. Une synthèse de l'enquête*
ALBANE EXERTIER, AGNES GRAMAIN, ANNE LEGAL
juillet 2006
- N° 63** *Handicap et accès à l'emploi : efficacité et limites de la discrimination positive*
CHRISTINE LE CLAINCHE, GEERT DEMUIJNCK
juillet 2006
- N° 62** *Le travail vu du chômage. Une comparaison hommes/femmes*
YOLANDE BENARROSH
mai 2006
- N° 61** *L'épreuve de la recherche d'emploi vue par les chômeurs âgés*
DELPHINE REMILLON
mai 2006
- N° 60** *Les déterminants des âges de départ à la retraite en France et en Suède*
ROMINA BOARINI, CHRISTINE LE CLAINCHE, PETER MARTINSSON
avril 2006
- N° 59** *Are Quantity and Quality of Jobs Correlated? Using, Interpreting and Discussing the Laeken Indicators*
LUCIE DAVOINE
avril 2006